



Notice

Contrat d'assurance de groupe de type multisupport n° 2200

Mai 2018



assurancevie.com

SOMMAIRE

Notice

Encadré	P.3
SOUSCRIPTION DU CONTRAT : CONTRAT DE GROUPE À ADHÉSION FACULTATIVE	P.4
ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE	P.4
1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT	P.4
2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT	P.4
• a. Définition contractuelle des garanties offertes	P.5
• b. Durée du contrat	P.5
• c. Modalités de versement des primes	P.5
• d. Délai et modalités de renonciation au contrat	P.5
• e. Formalités en cas de sinistre	P.6
• f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats	P.6
• g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées	P.7
• h. Loi applicable et régime fiscal	P.7
3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION	P.7
• a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie	P.7
• b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et de transfert	P.7
• c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices	P.8
4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES	P.8
5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR	P.8
6. DATES DE VALEUR	P.9
7. GESTION DU CONTRAT	P.9
• a. Gestion pilotée	P.9
• b. Gestion libre	P.9
8. CAS DANS LESQUELS L'ADHÉRENT PEUT DEMANDER LE RACHAT DE SON ADHÉSION	P.11
9. CONDITIONS DANS LESQUELLES L'ADHÉRENT PEUT TRANSFÉRER SON ADHÉSION	P.11
10. TERME DU CONTRAT	P.12
• a. La demande de conversion en rente	P.12
• b. Types de sortie en rente	P.12
• c. Modalités de conversion en rente et de service de la rente	P.13
• d. Revalorisation des rentes par SURAVENIR	P.13
11. MODALITÉS D'INFORMATION	P.13
12. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS AVANT LA DATE DE MISE EN SERVICE DE LA RENTE VIAGÈRE	P.13
13. AUTRES DISPOSITIONS	P.13
• a. Langue	P.13
• b. Monnaie légale du contrat	P.14
• c. Prescription	P.14
• d. Fonds de garantie des assurances de personnes	P.14
• e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	P.14
• f. Technique de commercialisation à distance	P.14
• g. Traitement et protection des données à caractère personnel	P.14
PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	P.16
Profils de gestion	P.33

NOTICE

CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE DE TYPE MULTISUPPORT N° 2200

ENCADRÉ

1. Le contrat Puissance Avenir Madelin n°2200 est un **contrat d'assurance de groupe**.

Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre SURAVENIR et l'Association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP). L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2. Garanties offertes par le contrat Puissance Avenir Madelin :

- en cas de vie de l'adhérent à la date de mise en service de la rente : paiement d'une rente viagère (point 10*),
- en cas de décès de l'adhérent avant la date de mise en service de la rente : paiement d'une rente viagère (point 2*).

Pour le contrat Puissance Avenir Madelin dont une partie des droits est exprimée en unités de compte, l'information sur les garanties offertes distingue les droits exprimés en unités de compte et ceux qui ne le sont pas.

a) Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais (point 3*).

b) Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers (point 3*).

3. Il existe une participation aux bénéfices sur chaque support libellé en euros à capital garanti du contrat calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 90 %. Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées au point 3 c*.

4. Le contrat Puissance Avenir Madelin comporte une faculté de transfert. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 15 jours. Les modalités de transfert sont indiquées au point 9*. Les tableaux des valeurs de transfert minimales sur 8 ans sont précisés au point 3*.

5. Les frais liés au contrat sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » :
 - 0 % lors de l'adhésion et lors du versement des primes
- « Frais en cours de vie du contrat » :
 - frais annuels de gestion :
 - 0.60 % sur la part des droits exprimés en euros
 - 0.60 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
- « Frais de sortie » :
 - frais de transfert du contrat vers un autre assureur : 1 % du montant du capital transféré en cas de demande de transfert au cours d'une période de 10 ans à compter de la date d'effet de l'adhésion
- « Autres frais » :
 - Frais de transfert d'un contrat Madelin ou d'un PER Entreprises d'un autre assureur vers SURAVENIR : 0 %
 - frais sur encours de rentes : 0.90 %
 - frais de rachats exceptionnels prévus au point 8 : 0 %
 - frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0.1 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs

Les frais pouvant être supportés par les unités de compte sont précisés dans les documents d'informations Clés pour l'investisseur (DICI) ou dans les notes détaillées.

6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7. L'adhérent peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion au contrat et ultérieurement par avenant à l'adhésion au contrat. La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou acte authentique comme indiqué au point 12*.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la notice, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.

**Tous les points renvoient à la Notice.*

Souscription du contrat : contrat de groupe à adhésion facultative

L'Association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP) a souscrit auprès de la société SURAVENIR au profit de ses adhérents le contrat d'assurance de groupe de retraite supplémentaire des professions non salariées non agricoles de type multisupport, régi par le Code des assurances : **Puissance Avenir Madelin**.

La SEREP est une association qui a pour objet :

- la souscription de contrats d'assurance à caractère collectif,
- la défense et le développement de l'épargne à caractère social,
- l'information et le conseil en matière d'épargne, de retraite et de prévoyance.

Dans le cadre de cet objet, l'association se propose d'entretenir des relations avec tous organismes financiers et/ou de prévoyance et caisses de retraites et d'assurer la représentation et la défense des intérêts économiques de ses adhérents.

Le contrat **Puissance Avenir Madelin** est souscrit pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

L'adhérent est la personne qui conclut le contrat et qui désigne le(s) bénéficiaire(s) du contrat en cas de décès.

L'adhérent au contrat acquiert automatiquement la qualité d'assuré et de bénéficiaire en cas de vie.

Ce contrat d'assurance de groupe de type multisupport, et notamment les droits et obligations de l'adhérent, peuvent être modifiés par accord entre l'association et SURAVENIR en cours de vie du contrat.

L'assemblée générale de la SEREP a seule qualité pour autoriser la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association. Elle peut toutefois déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolution(s) et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenant(s) dans des matières que la résolution définit. Le conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, et en cas de signature d'un ou plusieurs avenant(s), il en fait rapport à la plus proche assemblée. Les dispositions des avenants modificatifs s'appliquent aux contrats souscrits sous réserve du respect des termes de l'article L. 141-4 du Code des assurances.

Il appartiendra, dans tous les cas, à l'association ayant souscrit le contrat d'en informer ses adhérents trois mois au minimum avant la date de leur entrée en vigueur. L'adhérent peut dénoncer son adhésion en raison de ces modifications par lettre recommandée avec accusé réception envoyée à l'adresse suivante : SURAVENIR, 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9. La dénonciation peut être faite selon le modèle de lettre suivant : « *Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) refuse les modifications opérées sur le contrat d'assurance de groupe de type multisupport Puissance Avenir Madelin et en conséquence demande le versement de la valeur de transfert actuelle de mon contrat. Je reconnais que ma demande et le règlement par l'assureur de la valeur de transfert mettent un terme définitif à mon contrat.* ». *Date et signature.*

En cas de dissolution ou de liquidation de l'association SEREP, quelle qu'en soit la cause, et conformément à l'article L. 141-6 du Code des assurances, le contrat se poursuivra de plein droit entre SURAVENIR et les personnes antérieurement adhérentes au contrat.

En cas de résiliation du contrat souscrit par la SEREP auprès de l'assureur SURAVENIR, que celle-ci soit à l'initiative de l'association ou de l'assureur, les adhésions existantes ne seront pas remises en cause. Aucune adhésion nouvelle ne sera plus acceptée. Dans ce cas, SURAVENIR s'engage à maintenir les adhésions en vigueur dans les conditions suivantes :

- les versements ne seront plus autorisés, les adhérents conservant leurs droits acquis
- SURAVENIR poursuivra le paiement des rentes en cours de service aux mêmes conditions

Le siège de la SEREP est situé au 19 rue Amiral Romain Desfossés - 29200 Brest.

Composition de l'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (dite « la SEREP »)

La SEREP est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article L. 141-7 du Code des assurances. Une copie de ses statuts peut être obtenue par tout adhérent, sur le site Internet : www.serep.org

La SEREP se réunit chaque année en assemblée générale.

À l'issue de sa réunion du 22 juin 2017, le conseil d'administration se compose ainsi :

Président : Pierre-Yves CRENN, gérant d'entreprise du BTP ;

Vice - Président : Yves LE ROY, chirurgien E.R* ;

Trésorier : Catherine JOE, cadre comptable E.R* ;

Secrétaire : Jean-Jacques VERDIER, cadre acheteur E.R* ;

Membres : Sandrine CASSAIGNE, gérante de société de construction ; Benoît CHAPALAIN, ingénieur en constructions navales ; Jean-Claude GARNIER, technicien E.R* ; Yann PRIGENT, directeur de laboratoire de biologie ; Denis QUARANTE, cadre financier E.R* et Loïc RENOULT, cadre commercial.

* *En retraite*

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

SURAVENIR - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 440 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances / Siren 330 033 127 RCS Brest. Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9).

1. Nom commercial du contrat

Le contrat n°2200 **Puissance Avenir Madelin** est un contrat d'assurance de groupe de retraite supplémentaire des professions non salariées de type multisupport, régi par le Code des assurances et relevant des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement).

2. Caractéristiques du contrat

L'adhésion à ce contrat est réservée aux personnes physiques, membres de l'association SEREP, exerçant une activité professionnelle non salariée, non agricole et ayant leur résidence principale en France (y compris DOM, Corse, Nouvelle Calédonie et Polynésie Française).

En adhérant au contrat d'assurance de groupe **Puissance Avenir Madelin**, l'adhérent se constitue un complément de retraite à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement en fin de Notice, document par ailleurs disponible sur le site www.assurancevie.com.

Peuvent adhérer au contrat **Puissance Avenir Madelin** :

- les entrepreneurs individuels exerçant une activité industrielle et commerciale,
- les exploitants individuels exerçant une activité libérale,
- les associés de sociétés de personnes et les associés uniques d'EURL n'ayant pas opté pour l'IS,
- les conjoints collaborateurs d'artisans, d'industriels et de commerçants,
- les gérants majoritaires de SARL n'ayant pas opté pour l'IR,
- les gérants associés commandités de sociétés en commandite par actions,
- les associés de sociétés civiles soumises à l'IS sur option.

Dans le cadre du contrat :

- l'adhérent se constitue une épargne à partir des différents supports d'investissement énoncés dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la Notice, document par ailleurs disponible sur le site www.assurancevie.com.
- à la date précisée au point **10 a**, son épargne est obligatoirement convertie en rente viagère selon les modalités précisées au point **10**. Cette rente lui est ensuite versée à vie et selon les options qu'il aura choisies lors de sa demande de conversion.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

Le contrat **Puissance Avenir Madelin** offre :

- en cas de vie de l'adhérent à la date de mise en service de la rente : paiement d'une rente viagère,
- en cas de décès de l'adhérent avant la date de mise en service de la rente : paiement d'une rente au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) (point **2 e**).

Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versements.

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin d'adhésion dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à l'adhésion, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur le certificat d'adhésion émis par SURAVENIR, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement de l'adhérent par SURAVENIR.

Lors de son adhésion au contrat, l'adhérent doit justifier être à jour du paiement des cotisations dues au titre des régimes obligatoires d'assurance vieillesse par la production d'une attestation délivrée par la caisse d'assurance vieillesse à laquelle il est affilié. À défaut, aucun certificat d'adhésion ne lui sera délivré et les garanties ne pourront prendre effet.

L'adhésion au contrat prendra fin en cas de décès ou, par anticipation, en cas de transfert ou de rachat exceptionnel (point **8**).

c. Modalités de versement des primes

À l'adhésion, l'adhérent opte pour le paiement d'une cotisation dont le montant annuel est compris entre un minimum qui varie chaque année parallèlement au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) et un montant maximum égal à 15 fois ce montant minimal. Les taux de cotisation minimale et de cotisation maximale fixent, pour toute la durée du contrat, les limites haute et basse de la cotisation annuelle.

L'adhérent réalise, à l'adhésion, un premier versement de 150 € minimum qu'il peut ensuite compléter à tout moment par :

- Des versements libres : pour un montant minimum de 150 €, seuls ou en complément de ses versements programmés.
- Des versements programmés : l'adhérent a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de 150 €/mois, 450 €/trimestre, 900 €/semestre, 1 800 €/an).

L'adhérent peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année, sur demande de l'adhérent auprès d'ASSURANCEVIE.COM. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé.

Les versements programmés de l'adhérent peuvent être maintenus, sans interruption, pendant toute la durée de son adhésion au contrat **Puissance Avenir Madelin**. L'adhérent peut également, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et l'adhérent peut continuer à effectuer des versements libres. De même, si l'adhérent a choisi l'ajustement annuel de ses versements, il peut le suspendre puis le reprendre à son gré.

Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période

de renonciation.

Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières...), SURAVENIR se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés. Dans le cas de cessation des versements programmés, le contrat se poursuit et l'adhérent peut continuer à effectuer des versements libres. L'adhérent peut demander à tout moment la reprise de ses versements programmés. SURAVENIR procède alors à nouveau à leur prélèvement à compter de l'échéance survenant après la réception de la demande.

• Si l'adhérent a choisi la gestion libre (point 7)

Chaque versement, net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports que l'adhérent a sélectionnés. À défaut de précision de la part de l'adhérent, SURAVENIR appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement. Chaque support d'investissement choisi doit être alimenté d'un montant à hauteur de 25 € minimum.

• Si l'adhérent a choisi la gestion pilotée (point 7)

Chaque versement, net de frais, libre ou programmé, sera investi selon le profil d'investissement choisi par l'adhérent (gestion pilotée sécurisée ou gestion pilotée dynamique). Les supports des profils sont détaillés dans la partie « profils de gestion » en fin de Notice.

Le versement net de frais, libre ou programmé, affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative (valeur de réalisation ou valeur de vente) de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué à l'adhérent. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.

Les versements sont exclusivement libellés en euros.

• Cotisations supplémentaires au titre du rachat de cotisations d'années antérieures

L'adhérent peut verser des cotisations supplémentaires au titre des années qui sont comprises entre la date de son affiliation au régime de base obligatoire d'assurance vieillesse et la date de son adhésion au contrat **Puissance Avenir Madelin**.

Cette cotisation pourra être renouvelée pendant autant d'années que le nombre d'années écoulées entre ces deux dates. Le montant de cette cotisation devra être égal à celui de la cotisation annuelle de l'année en cours. En cas de non versement d'une cotisation supplémentaire relative à une année donnée, celle-ci ne pourra être reportée sur une autre année. Il en résulte que l'adhérent perdra définitivement le droit de racheter les années dont il avait différé le rachat.

d. Délai et modalités de renonciation au contrat

L'adhérent peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat **Puissance Avenir Madelin**, matérialisée par la réception du certificat d'adhésion.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : SURAVENIR - Gestion Vie 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-dessous :

“Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) déclare renoncer à l'adhésion au contrat **Puissance Avenir Madelin**, que j'ai signée le (_____) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma renonciation est le suivant : (_____). Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties cessent à la date de réception par SURAVENIR de la présente lettre de renonciation.” Date et signature.

Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément aux articles L. 132-5-1 et L. 132-5-2 du Code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L. 132-5-3 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendrier révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle l'adhérent est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de l'adhésion.

e. Formalités en cas de sinistre

En cas de décès de l'adhérent avant la date de mise en service de la rente, la rente viagère sera versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions prévues au point 10.

Sa valeur sera déterminée conformément au point 10 c, à la date de connaissance du décès par l'assureur, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.

La rente sera versée mensuellement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), dans un délai de 30 jours à compter de la réception par SURAVENIR de l'ensemble des pièces nécessaires suivantes :

- le certificat d'adhésion au contrat ainsi que les avenants éventuels,
- l'acte de décès de l'adhérent,
- un extrait d'acte de naissance ou une copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du (des) bénéficiaire(s) s'il(s) est (sont) nommé(s) désigné(s), à défaut un acte de notoriété,
- un relevé d'identité bancaire sur lequel apparaissent les codes IBAN et BIC (ou SWIFT) du (des) bénéficiaire(s) du compte sur lequel la rente devra être versée,
- tout document prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le décès met fin à l'adhésion au contrat **Puissance Avenir Madelin**.

Important : Chaque année, au cours du troisième mois précédant la date anniversaire de la date d'effet de la rente, le(s) bénéficiaire(s) recevra (recevront) un courrier de SURAVENIR comprenant une attestation valant certificat de vie à compléter. Il(s) devra(ont) OBLIGATOIREMENT retourner cette attestation datée et signée, accompagnée d'un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois, dans les trente jours à SURAVENIR. À défaut, le service de la rente sera suspendu à compter du mois qui suit jusqu'au retour de l'attestation.

f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

• Frais et indemnités de transfert et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance

Les frais liés au contrat **Puissance Avenir Madelin** et prélevés par SURAVENIR sont les suivants :

- « frais à l'entrée et sur versement » : 0 % lors de l'adhésion et lors de chaque versement
- « frais en cours de vie du contrat » :
 - frais annuels de gestion :
 - 0.60 % sur la part des droits exprimés en euros
 - 0.60 % sur la part des droits exprimés en unités de compte

Les frais annuels de gestion sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour les fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

- pour les fonds en euros, en une fois, lors de la revalorisation annuelle, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat exceptionnel, transfert, arbitrage, conversion en rente, décès)
- pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat exceptionnel, transfert, arbitrage, conversion en rente, décès).

- « frais de sortie » :

Frais de transfert du contrat vers un autre assureur : 1 % du montant du capital transféré en cas de demande de transfert au cours d'une période de 10 ans à compter de la date d'effet de l'adhésion.

- « Autres frais » :
 - Frais de transfert d'un contrat Madelin ou d'un PER Entreprises d'un autre assureur vers SURAVENIR : 0 %
 - frais sur encours de rentes : 0.90 %
 - frais de rachats exceptionnels prévus au point 8 : 0 %

- Frais prélevés en cas d'arbitrage : 0 %
- Frais prélevés en cas d'arbitrages automatiques dans le cadre des options d'arbitrages programmés : 0 %
- Frais prélevés en cas d'arbitrages automatiques dans le cadre de la gestion pilotée : 0 %
- Changement de mode de gestion ou de profil de gestion : 0 %
- frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0.1 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs

• Énonciation des fonds euros à capital garanti

Le contrat **Puissance Avenir Madelin** propose un ou plusieurs fonds en euros à capital garanti, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la Notice. Cette liste est également disponible sur le site www.assurancevie.com et sur simple demande auprès d'assurancevie.com.

SURAVENIR se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des fonds en euros existants, ou d'en fusionner.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Suravenir Rendement ou suspendus.

• Énonciation des unités de compte de référence

Les unités de compte de référence sont des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP, OPCV ou SCPI), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnés par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin de la Notice.

Cette liste est également disponible sur le site www.assurancevie.com et sur simple demande auprès d'assurancevie.com.

Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.

En cas de disparition d'une unité de compte du contrat **Puissance Avenir Madelin**, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée.

Par ailleurs, SURAVENIR se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un support d'investissement serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce support seraient automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Suravenir Rendement, ou suspendus.

En cas de disparition ou de déréférencement d'une unité de compte, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée et les encours seront automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Suravenir Rendement.

• Caractéristiques principales des unités de compte

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par l'adhérent lors de l'adhésion au contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A.132-4 du Code des assurances, par la remise à l'adhérent de l'un ou plusieurs des documents suivants, selon le support concerné, lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée, disponible sur le site www.assurancevie.com.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

- **Frais pouvant être supportés par les unités de compte**

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par SURAVENIR, sont détaillés selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis à l'adhérent lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Information Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Ils sont également disponibles disponible sur le site www.assurancevie.com) et sur simple demande auprès d'assurancevie.com.

- **Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte**

- **pour les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte.
- **pour les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte attribué à l'adhérent.
- **pour les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés (titres de créance, fonds à formule...) et à la catégorie des SCPI**, les coupons sont réinvestis à 100 % dans le fonds en euros Suravenir Rendement.

g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

Sans objet.

h. Loi applicable et régime fiscal

Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

Le régime fiscal applicable à ce jour pour les contrats « Madelin » est le suivant :

- **Fiscalité des versements**

Les versements effectués sur un contrat « Madelin » sont déductibles du bénéfice imposable de l'adhérent dans certaines limites.

Calcul des limites de déductibilité pour les versements d'une année N

Le plafond de déductibilité est égal à :

- 10 % de la fraction du bénéfice imposable de l'année N retenu dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) de l'année N auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction de ce bénéfice compris entre 1 et 8 PASS

ou bien

- 10 % du PASS de l'année N, si le bénéfice imposable est inférieur au PASS.

Ce plafond doit être diminué le cas échéant des abondements versés par l'entreprise sur un PERCO, et des cotisations de retraite Madelin versées par le conjoint collaborateur.

Le bénéfice imposable servant de calcul à ce plafond de déductibilité s'entend du résultat avant déduction des cotisations et primes facultatives versées sur le contrat Madelin.

Lorsque l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile, le plancher de déduction doit être déterminé à partir du PASS de l'année au cours de laquelle l'exercice est clos.

En cas d'exercice inférieur à 12 mois ou de cessation en cours d'année, le PASS doit être réduit prorata temporis pour la détermination de la limite de déduction.

Pour l'appréciation de la limite de déduction, il convient d'ajouter aux cotisations versées au titre de l'année, les rachats de cotisations.

- **Fiscalité des rentes servies**

Les rentes servies dans le cadre d'un contrat « Madelin » sont imposables selon les mêmes modalités que les pensions et retraites, c'est-à-dire après abattement de 10 %. Elles sont également soumises aux prélèvements sociaux recouvrés directement par l'assureur, dans les conditions et aux taux applicables aux revenus de remplacement, ainsi qu'à la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA), au taux de 0.3 %.

En cas de rente de faible montant (< à 480 €/an), l'adhérent percevra une rente unique sous forme de capital et aura le choix entre 2 options de déclaration :

- Déclaration Impôt sur le Revenu classique

ou

- Possibilité, sur demande expresse et irrévocable auprès de l'administration fiscale, de soumettre le capital versé à un prélèvement au taux de 7,5 %. Ce prélèvement est assis sur le montant du capital diminué d'un abattement de 10 %.

3. Rendement minimum garanti et participation

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Durant toute la vie du contrat, pour la part des versements investis sur chaque fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s).

En cas de sortie partielle du fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéficiaires au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1^{er} janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.

En cas de sortie totale du fonds en euros (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéficiaires annuelle, la revalorisation s'effectue sur la base de 80 % du dernier taux annuel servi, avant prélèvement des frais annuels de gestion, au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date de répartition des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros avant la première attribution de la participation aux bénéficiaires affectée à la revalorisation des contrats **PUISSANCE AVENIR MADELIN**, le capital versé sera égal au montant du capital net investi.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de transfert

Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de transfert; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de l'adhésion, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

- **Garanties de fidélité**

Sans objet

- **Valeurs de réduction**

Sans objet

- **Valeurs de transfert**

La valeur de transfert de l'adhésion est égale à la somme des valeurs de transfert de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de transfert minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat de l'adhérent. Les valeurs de transfert indiquées ci-après sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements et arbitrages ultérieurs.

- **Support(s) en euros**

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros à capital garanti, la valeur de transfert est égale au montant revalorisé conformément au

point 3 c de la présente notice.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de transfert exprimée en euros d'un investissement net de frais de 1 000 € (soit un versement brut de 1 000 € supportant 0 % de frais d'entrée). Ces valeurs, qui tiennent compte des Frais Annuels de Gestion (FAG), ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

AU TERME DE L'ANNÉE	CUMUL DES PRIMES BRUTES	CUMUL DES PRIMES NETTES	VALEURS MINIMALES GARANTIES
1	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
2	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
3	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
4	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
5	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
6	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
7	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
8	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Les valeurs de transfert ci-dessus ne tiennent pas compte des frais de transfert, ni de tous prélèvements.

• **Supports en unités de compte**

Pour un versement réalisé sur les unités de compte (UC), la valeur de transfert exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année :

$$100 \times (1 - 0.60 \%) = 99.4000 \text{ UC}$$

La valeur de transfert de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de 99.4000 x valeur liquidative de l'unité de compte (UC) au 31 décembre.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de transfert exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1 000 € (soit 1 000 € bruts). Ces valeurs de transfert tiennent compte des Frais Annuels de Gestion (FAG).

Valeur liquidative de départ : 10 €.

AU TERME DE L'ANNÉE	CUMUL DES PRIMES BRUTES	CUMUL DES PRIMES NETTES	NOMBRE D'UNITÉS DE COMPTE MINIMAL GARANTI
1	1 000,00 €	1 000,00 €	99,4000
2	1 000,00 €	1 000,00 €	98,8036
3	1 000,00 €	1 000,00 €	98,2108
4	1 000,00 €	1 000,00 €	97,6215
5	1 000,00 €	1 000,00 €	97,0358
6	1 000,00 €	1 000,00 €	96,4536
7	1 000,00 €	1 000,00 €	95,8749
8	1 000,00 €	1 000,00 €	95,2997

Les valeurs de transfert ci-dessus ne tiennent pas compte des frais de transfert, ni de tous prélèvements.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, SURAVENIR ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, SURAVENIR établit le compte de résultat de chaque fonds en euros du contrat de groupe comme suit :

Au crédit :

- les versements de l'exercice, nets de frais ;
- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat de groupe au 1^{er} janvier ;
- les arbitrages entrants, nets de frais ;
- 90 % des reprises sur les autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices ;
- 90 % de la quote-part du contrat de groupe dans les produits financiers nets de charges directes issus des placements de toute nature (coupons, dividendes, intérêts, loyers, plus et moins-values réalisées...) de l'actif auquel est adossé ce fonds en euros.

Au débit :

- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat de groupe au 31 décembre avant affectation de la revalorisation ;
- les prestations versées durant l'exercice (transfert, rachat total exceptionnel, conversion en rente...) ;
- les arbitrages sortants ;
- les frais annuels de gestion calculés au taux de 0.60 % ;
- 90 % des dotations aux autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices ;
- le solde débiteur éventuel de l'exercice précédent ;
- les charges financières et administratives de toute nature liées aux placements et non directement imputées aux produits financiers ;
- les charges fiscales et prélèvements obligatoires liés aux primes et aux placements.

L'intégralité de ce solde, s'il est positif, est affectée à la provision pour participation aux bénéfices commune aux contrats dont les engagements sont adossés au même actif.

Le Directoire de SURAVENIR décide, au cours du 1^{er} trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats **Puissance Avenir Madelin**.

Les capitaux investis dans le fonds en euros sont gérés distinctement des placements correspondant aux fonds propres de SURAVENIR.

4. Procédure d'examen des litiges

Pour toute réclamation relative à son adhésion, l'adhérent doit consulter dans un premier temps Assurancevie.com.

Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations à SURAVENIR – Gestion ERE - 232 rue Général Paulet - BP 103 – 29802 Brest Cedex 9.

Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par SURAVENIR, l'adhérent pourra demander l'avis du Médiateur de l'Assurance en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Par ailleurs, l'adhérent peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>. Assurancevie.com et SURAVENIR sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9).

5. Solvabilité et situation financière de l'assureur (à compter du 01/01/2016)

L'adhérent peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de SURAVENIR prévu à l'article L.355-5 du Code des assurances, qui permet à l'adhérent d'accéder facilement à ces informations.

6. Dates de valeurs

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

Fonds en euros :

La valorisation des fonds en euros est quotidienne.

Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts à compter de la date d'effet de l'opération, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

Unité(s) de compte :

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération.

b. Dates d'effet des opérations

Versement initial :

En ligne :

Le versement initial prend effet au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par SURAVENIR, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Par courrier :

Le versement initial prend effet au plus tard le 3^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par SURAVENIR, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Versements libres :

En ligne :

Les versements prennent effet au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par SURAVENIR, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Par courrier :

Les versements prennent effet au plus tard le 3^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par SURAVENIR, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Arbitrages :

En ligne :

Les arbitrages effectués les jours ouvrés avant 20 heures et le samedi avant 19 heures prennent effet le 1^{er} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par SURAVENIR, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Toute autre demande d'arbitrages :

Les arbitrages prennent effet au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par SURAVENIR, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- Si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.
- Si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion.
- Si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les prospectus des supports

concernés.

Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCI), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.

Pour la valorisation des supports ETFs, SURAVENIR utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.

Pour la valorisation des Certificats, SURAVENIR utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.

7. Gestion du contrat

L'adhérent a le choix entre deux modes de gestion : pilotée ou libre.

Au terme du délai de renonciation prévu au point 2d, lorsque les opérations sont compatibles avec le mode de gestion et les options choisies, l'adhérent peut effectuer les opérations décrites dans ce point 7.

En cours de vie du contrat, l'adhérent a la possibilité de changer de mode de gestion, modifier ou d'annuler une option.

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

a. Gestion pilotée

En choisissant ce mode de gestion, l'adhérent accepte une gestion automatisée de son capital, dépendant de la durée qui sépare l'adhérent de la mise en service de la rente.

L'adhérent a le choix entre deux profils dans le cadre de la gestion pilotée : la gestion pilotée sécurisée et la gestion pilotée dynamique.

Les versements sont automatiquement répartis entre les unités de compte et le fonds en euros Suravenir Rendement selon le profil choisi et l'adhérent ne peut pas effectuer d'arbitrages.

Un arbitrage automatique et gratuit est effectué trimestriellement par SURAVENIR pour répartir le capital dans des proportions dépendant de la durée séparant la date de l'arbitrage de la date de mise en service de la rente, telle que précisée lors de l'adhésion, et ce, dans les proportions décrites dans la partie « profils de gestion pilotée » en fin de Notice, par ailleurs disponible sur le site www.assurancevie.com.

b. Gestion libre

Arbitrage

L'adhérent peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de 25 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de 25 € excepté en cas de désinvestissement total du support.

Afin de préserver l'intérêt des adhérents, les arbitrages en sortie des fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les 5 options suivantes :

- Rééquilibrage automatique
- Investissement progressif
- Sécurisation des plus-values
- Stop loss relatif
- Dynamisation des plus-values

Ces options ne sont pas compatibles entre elles.

Les options peuvent être positionnées sur le contrat à l'adhésion ou en cours de vie du contrat. Si l'adhérent opte pour la mise en place d'une option d'arbitrages programmés en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1^{er} jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus au moment de la conversion en rente.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par l'adhérent, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par l'adhérent, selon les modalités décrites ci-après.

Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée la fin de la Notice, par ailleurs disponible sur le site www.assurancevie.com et sur simple demande auprès de votre conseiller Assurancevie.com.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 25 € seront déclenchés.

Rééquilibrage automatique

La répartition du contrat évolue selon les fluctuations du marché.

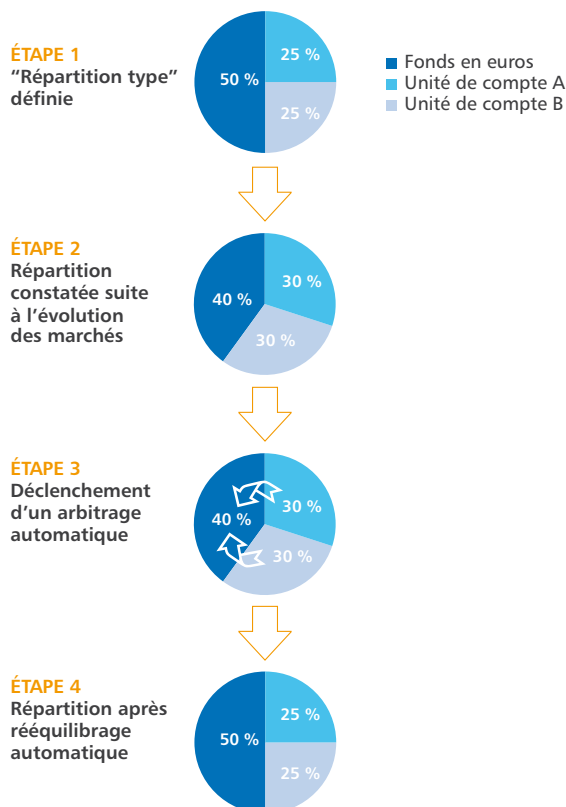
L'option de rééquilibrage automatique permet à l'adhérent de définir une « répartition type » de tout ou partie des supports d'investissement de son contrat et, à périodes fixes, d'arbitrer automatiquement, entre eux, les supports sélectionnés dans le cadre de l'option afin de maintenir cette « répartition type ».

Les supports présents sur le contrat mais non sélectionnés dans le cadre de l'option ne seront pas affectés par les arbitrages de rééquilibrage automatique.

Afin de respecter une « répartition type » définie par l'adhérent entre les supports d'investissement (2 minimum), l'option permet d'arbitrer automatiquement à périodes fixes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le 20 du mois de chaque fin de période.

Exemple :



Si l'adhérent opte pour la mise en place de l'option en parallèle des versements programmés sur son contrat, la date des versements programmés doit être positionnée entre le 1^{er} et le 10 du mois. Sinon, la date des versements programmés est à modifier.

En cas d'arbitrage ou de rachat partiel sur un contrat doté de l'option de rééquilibrage automatique, l'option sera automatiquement arrêtée pour permettre l'opération souhaitée. L'option de rééquilibrage automatique ne sera pas remise en place par défaut. Pour remettre

en place l'option à l'issue de l'opération de rachat partiel ou d'arbitrage, l'adhérent devra compléter la demande de mise en place de l'option sur le bulletin de rééquilibrage automatique.

L'option de rééquilibrage automatique sera automatiquement suspendue dans les cas suivants :

- en cas de fermeture d'un support présent dans la "répartition type" entraînant un transfert des encours vers un fonds en euros
- en cas d'indisponibilité d'un fonds en euros, et si l'un d'eux est présent dans la répartition type de l'adhérent

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option de rééquilibrage automatique est susceptible de se déclencher automatiquement.

• Investissement progressif

Cette option permet à l'adhérent d'orienter progressivement tout ou partie de son capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers un(des) support(s) d'arrivée de son choix éligible(s) à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, dès lors que la somme de la valeur atteinte sur chacun des fonds choisis est au moins égale à **500 €**.

L'adhérent choisit le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital que l'adhérent souhaite investir progressivement et du nombre d'arbitrages.

Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.

Si l'adhérent a opté pour plusieurs supports d'arrivée, le montant arbitré sera réparti selon des proportions librement déterminées par l'adhérent et, par défaut, à parts égales.

• Sécurisation des plus-values

Cette option permet à l'adhérent de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise une plus-value fixée par l'adhérent, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.

Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.

La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement.

• Stop loss relatif

Cette option permet à l'adhérent de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) par l'adhérent, la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée par l'adhérent doit être au minimum de 5 %.

La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi

prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages) depuis la mise en place de l'option.

La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage sur alerte à seuil évolutif ne seront pas concernés par l'option.

Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop loss relatif intervient suite à une action de l'adhérent sur le contrat (arbitrage), l'option est maintenue.

Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

• Dynamisation des plus-values

Une fois que la plus-value de chaque fonds en euros correspondant à la revalorisation telle que définie au point 3 est attribuée à l'adhérent, il peut l'arbitrer automatiquement vers les supports de son choix éligibles à cette option.

En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions librement déterminées par l'adhérent et, par défaut, à parts égales.

La demande de l'adhérent doit parvenir à SURAVENIR avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.

8. Cas dans lesquels l'adhérent peut demander le rachat de son adhésion

L'adhésion au contrat ne peut faire l'objet de rachats, même partiels, sauf avant la date de liquidation de la retraite dans un régime obligatoire ou avant l'âge légal de départ à la retraite, dans les cas suivants prévus à l'article L. 132-23 du Code des assurances :

- cessation d'activité suite à un jugement de liquidation judiciaire pour les travailleurs indépendants, ou toute situation justifiant ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation,
- expiration des droits aux allocations d'assurance chômage prévues par le Code du travail en cas de licenciement, ou le fait pour un assuré qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre de conseil de surveillance, et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis 2 ans au moins, à compter du non renouvellement de son mandat social ou de sa révocation,
- invalidité correspondant au classement dans les deuxième ou troisième catégories du Code de la Sécurité sociale,
- décès du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
- situation de surendettement, sur demande adressée à l'assureur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits individuels résultant de ces contrats paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.

Dans ces cas limitativement prévus par la loi, la valeur du capital sera déterminée conformément au point 3, à la date de connaissance de sa demande par SURAVENIR, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception du document attestant de la survenance du cas. Le capital sera versé à l'adhérent dans un délai de 30 jours après la réception de la dernière des pièces justificatives suivantes :

- son certificat d'adhésion au contrat ainsi que les avenants

éventuels,

- une photocopie de sa carte d'identité en cours de validité ou de son passeport,
- tout document attestant de la survenance d'un des cas cités précédemment,
- un relevé d'identité bancaire sur lequel apparaissent les codes IBAN et BIC (ou SWIFT).

L'adhésion prend fin par anticipation en cas de rachat.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans le(s) Document(s) d'Informations Clés pour l'Investisseur (DIC) ou, le cas échéant, dans la (les) note(s) détaillée(s) ou, selon le support, dans l'annexe complémentaire de présentation du support concerné remis à l'adhérent lors de l'adhésion ou lors d'un premier investissement sur le support concerné.

Le(s) Document(s) d'Informations Clés pour l'Investisseur (DIC) ou la (les) note(s) détaillée(s) sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion. Ils sont également disponibles sur simple demande auprès de SURAVENIR.

9. Conditions dans lesquelles l'adhérent peut transférer son adhésion

a. Demande de transfert

L'adhérent a la possibilité de demander le transfert de son adhésion vers un contrat de même nature, un PER Entreprises ou vers un PERP dans les conditions indiquées ci-dessous.

En tout état de cause, le transfert ne peut porter que sur l'intégralité du contrat de l'adhérent.

La demande de transfert doit être effectuée par l'adhérent par lettre recommandée avec avis de réception et comporter les pièces et informations suivantes :

- coordonnées de l'organisme gestionnaire du contrat d'accueil,
- nature et références du contrat d'accueil (PER Entreprises, PERP, Madelin),
- copie de son certificat d'adhésion,
- copie d'une pièce d'identité officielle de l'adhérent en cours de validité,
- tous documents nécessaires pour répondre aux exigences de la législation en vigueur.

Une indemnité de transfert de 1 % du montant du capital transféré sera due en cas de demande de transfert au cours d'une période de dix ans à compter de la date d'effet de l'adhésion.

b. Information sur la valeur de transfert

À compter de la réception de toutes les pièces nécessaires, SURAVENIR communiquera dans un délai maximum de trois mois à l'adhérent d'une part et à l'organisme gestionnaire du contrat d'accueil d'autre part, la valeur de transfert de son contrat, en euros et/ou nombres d'unités de compte, déterminée au jour de la réception de la demande de transfert par SURAVENIR. La valeur de transfert est déterminée dans les conditions prévues au point 3.

À compter de la date de notification de la valeur de transfert, l'adhérent dispose d'un délai de 15 jours pour renoncer au transfert.

La renonciation au transfert doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : SURAVENIR – Gestion ERE - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9. Elle peut être faite suivant le modèle de lettre ci-après :

Modèle de lettre de renonciation au transfert

"Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) déclare

renoncer à la demande de transfert de mon contrat n° _____ vers _____ (références du nouveau contrat et nom de l'entreprise d'assurance gestionnaire). En conséquence, je vous prie de bien vouloir maintenir mon adhésion aux conditions habituelles”.

L'organisme gestionnaire du contrat d'accueil devra notifier par écrit à SURAVENIR son acceptation concernant l'opération de transfert. La preuve de la réception de cette information par SURAVENIR est à la charge de l'organisme gestionnaire du contrat d'accueil.

Si l'adhérent n'a pas renoncé au transfert dans le délai imparti, SURAVENIR procédera dans un délai de 15 jours suivant la notification de l'acceptation du transfert par l'organisme gestionnaire du contrat d'accueil, au versement direct à celui-ci, d'une somme égale à la valeur de transfert.

L'adhésion prend fin par anticipation en cas de transfert.

10. Terme du contrat

a. La demande de conversion en rente

La conversion en rente est faite sur demande de l'adhérent, au plus tôt à compter de la date de liquidation de sa pension dans un régime d'assurance vieillesse ou à l'âge fixé en application de l'article L. 351-1 du Code de la sécurité sociale et mentionné à l'article R. 351-2 de ce même Code.

La demande de conversion en rente, adressée à SURAVENIR, doit comporter notamment les pièces suivantes :

- un courrier de l'adhérent, demandant la conversion de son capital en rente, et indiquant l'option de rente éventuellement choisie (cf. point 10b) et les informations nécessaires à SURAVENIR en fonction de ce choix (pour une option de réversion : nom, prénom, date de naissance du réversataire et taux de réversion ; pour des annuités garanties : nom, prénom et date de naissance du ou des bénéficiaire(s)),
- un justificatif de la liquidation de la retraite dans le cadre du régime de base obligatoire de l'adhérent,

La liste complète des pièces à joindre lui sera communiquée sur simple demande auprès de SURAVENIR.

b. Types de sortie en rente

Lors de sa demande de conversion en rente, l'adhérent peut choisir entre les options suivantes qui ne sont pas cumulatives et dont le choix est irrévocable :

Réversion de la rente

Dans ce cas, au décès de l'adhérent, le paiement de la rente se poursuit à vie au profit d'un bénéficiaire désigné selon son choix, à hauteur d'un pourcentage, compris entre 1 % et 150 %, du montant de la rente atteint à cette date. Le paiement de la rente prend fin au décès de ce bénéficiaire. Si le bénéficiaire ayant la qualité de conjoint survivant ou de partenaire lié par un PACS au jour du décès n'est pas celui qui avait cette qualité au jour de la liquidation de la rente, le montant de la rente sera recalculé pour tenir compte de l'âge du bénéficiaire au jour du décès. Le montant de la rente est également recalculé en cas de manifestation ultérieure d'un autre ayant droit à la réversion.

Annuités garanties

Dans ce cas, SURAVENIR s'engage à verser cette rente à l'adhérent, puis au(aux) bénéficiaire(s) qu'il aura définitivement et irrévocablement désigné(s) en cas de décès, pendant une durée minimum qui lui est proposée lors de sa demande de conversion. S'il est vivant au terme de cette durée, le versement de la rente se poursuit jusqu'à son décès, sans autre bénéficiaire d'annuités garanties, ni de réversion possible.

Rentes par paliers croissants

L'adhérent a le choix entre deux schémas de progressivité des paliers :

- Schéma 1 :

- Un premier palier de 5 ou 10 ans pendant lequel l'adhérent perçoit 100 % de la rente,

- À l'issue du premier palier, l'adhérent perçoit 200 % de la rente.

Ou

- Schéma 2 :

- Un premier palier de 5 ou 10 ans pendant lequel l'adhérent perçoit 100 % de la rente,
- Un deuxième palier, d'une durée identique au premier palier, pendant lequel l'adhérent perçoit 125 % de la rente,
- À l'issue de ces deux paliers, l'adhérent perçoit 150 % de la rente.

Rentes par paliers décroissants

L'adhérent a le choix entre deux schémas de dégressivité de ses paliers :

- Schéma 1 :

- Un premier palier de 5 ou 10 ans pendant lequel l'adhérent perçoit 100 % de la rente,
- À l'issue du premier palier, l'adhérent perçoit 50 % de la rente jusqu'à son décès.

Ou

- Schéma 2 :

- Un premier palier de 5 ou 10 ans pendant lequel l'adhérent perçoit 100 % de la rente,
- Un deuxième palier, d'une durée identique au premier palier, pendant lequel l'adhérent perçoit 75 % de la rente,
- À l'issue de ces deux paliers, l'adhérent perçoit 50 % de la rente.

Garantie dépendance

L'adhérent peut demander à bénéficier d'une garantie en cas de dépendance. Cette garantie, soumise à questionnaire médical est accordée en contrepartie d'une réduction de la rente viagère de base à hauteur d'un pourcentage défini ci-après. En cas de dépendance, la rente servie à l'adhérent est doublée, majoration de la rente qui ne peut dépasser le plafond en vigueur à la date de conversion (soit 3 000 euros en 2015). Les conditions d'obtention et les modalités de mise en œuvre de la garantie dépendance font l'objet d'une annexe remise lors de la demande de conversion en rente.

Tarif de la rente dépendance exprimé en % de la rente de base :

ÂGE À LA DATE DE CONVERSION EN RENTE	TAUX DE RÉDUCTION DE LA RENTE DE BASE
50	4,00%
51	4,11%
52	4,22%
53	4,32%
54	4,44%
55	4,56%
56	4,70%
57	4,84%
58	4,99%
59	5,14%
60	5,31%
61	5,49%
62	5,68%
63	5,87%
64	6,09%
65	6,31%
66	6,56%
67	6,82%
68	7,10%
69	7,40%
70	7,71%
71	8,08%
72	8,47%
73	8,88%
74	9,32%
75	9,78%

Exemple : Rente annuelle de base = 6 000 euros

Coût de la garantie dépendance (âge la date de conversion en rente = 65 ans) = 378 euros

Rente nette du coût de la garantie : 5 622 euros

En cas de dépendance, la rente annuelle servie, doublée dans la limite d'un plafond égal à 3 000 euros, est alors de 8 622 euros.

c. Modalités de conversion en rente et de service de la rente

La rente prend effet le 1^{er} jour du mois civil qui suit la réception par SURAVENIR de l'ensemble des pièces justificatives. La rente est payable par mois civil à terme échu. Le paiement de la rente prend fin au décès de l'adhérent, sauf en cas de choix de l'option de réversion de la rente ou de l'option d'annuités garanties.

Le montant initial de la rente est déterminé au moment de la demande de conversion par l'adhérent en tenant compte :

- de l'âge de l'adhérent,
- le cas échéant, de l'âge du (ou des) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de réversion,
- le cas échéant, des options de rente et paramètres choisis,
- des conditions tarifaires en vigueur au moment de la conversion (tables de mortalité et taux technique notamment).

Lorsque le montant de la rente est inférieur au minimum défini à l'article A160-2 du Code des assurances, la liquidation des droits s'effectuera sous la forme d'un versement unique en capital, conformément aux dispositions du Code des assurances.

Chaque année, au cours du troisième mois précédant la date anniversaire de la date d'effet de la rente, le rentier recevra un courrier de SURAVENIR comprenant une attestation valant certificat de vie à compléter. Il devra OBLIGATOIREMENT retourner à SURAVENIR cette attestation datée et signée, accompagnée d'un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois, dans les trente jours à SURAVENIR. À défaut, le service de la rente sera suspendu à compter du mois qui suit jusqu'au retour de l'attestation.

d. Revalorisation des rentes par SURAVENIR

La rente versée pourra être revalorisée par attribution de participation aux bénéficiaires. Le Directoire de SURAVENIR décide au cours du 1^{er} trimestre du taux de revalorisation des rentes en fonction du taux technique retenu à la conversion en rente.

Pour les rentes en service ayant moins d'un an d'ancienneté au 1^{er} janvier, la revalorisation sera calculée au prorata de la durée de présence.

11. Modalités d'information

Chaque année, l'adhérent reçoit un relevé d'information concernant son adhésion précisant :

- **pour les fonds en euros à capital garanti** : le montant de la revalorisation au 31 décembre ainsi que la valeur de transfert au 1^{er} janvier suivant
- **pour les unités de compte** : le nombre de parts et leur valeur liquidative au 31 décembre
- et, concernant les opérations (versements, arbitrages, etc.), le détail de chaque opération effectuée au cours de l'année (date, montant, intitulé, etc.),
- une estimation de la rente viagère qui lui serait versée à partir de ses droits personnels,
- les conditions dans lesquelles il peut demander le transfert de son contrat auprès d'un autre organisme d'assurance.

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande auprès de SURAVENIR, par l'intermédiaire d'Assurancevie.com.

L'adhérent sera informé de la conclusion de son contrat par remise d'une lettre recommandée sous forme électronique et accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, à

toute information, convocation, notification ou communication de la part de SURAVENIR et d'assurancevie.com relative à son adhésion au contrat **Puissance Avenir Madelin** (notamment certificat d'adhésion, Notice, avis d'opéré, relevés d'information annuels, communications intervenant dans le cadre des modifications du contrat décrites en préambule de la Notice) sur le site www.assurancevie.com et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permettra à l'adhérent de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisée déposé par SURAVENIR ou Assurancevie.com sur l'espace personnel de l'adhérent du site www.assurancevie.com et/ou par courriel dans sa messagerie personnelle à l'adresse électronique qu'il aura indiquée.

L'adhérent accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par Assurancevie.com et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par Assurancevie.com.

En adhérant au contrat **Puissance Avenir Madelin**, l'adhérent reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

L'adhérent s'engage à informer Assurancevie.com de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat de l'adhérent sous réserve de toute nouvelle modification de la notice matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant de groupe du contrat de l'adhérent.

12. Clause bénéficiaire en cas de décès avant la date de mise en service de la rente viagère

L'adhérent peut désigner le (les) bénéficiaire(s) de son contrat, en cas de décès avant la date de mise en service de la rente, dans le bulletin d'adhésion au contrat **Puissance Avenir Madelin** et ultérieurement par avenant à l'adhésion.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nominativement désigné, l'adhérent peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier, qui seront utilisées par SURAVENIR en cas de décès de l'adhérent. L'adhérent peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de SURAVENIR, de l'assuré et du bénéficiaire.

Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de SURAVENIR que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

13. Autres dispositions

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre SURAVENIR et l'adhérent est la langue française.

b. Monnaie légale

Le contrat **Puissance Avenir Madelin** et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux adhésions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite pour deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

a) En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assuré en a eu connaissance ;

b) En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte de l'adhérent et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès de l'adhérent malgré les dispositions du b).

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- La demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure ;
- Une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par SURAVENIR à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à SURAVENIR en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

SURAVENIR contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances des Personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les compagnies d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et être conformes aux dispositions codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et Financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application du cadre légal et réglementaire, SURAVENIR se réserve la faculté de vérifier, ou de faire vérifier par ses intermédiaires distributeurs, l'origine ou la destination des fonds et, d'une manière générale, les caractéristiques des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'adhérent.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que SURAVENIR n'accepte pas les opérations en espèces
- que toute opération, isolée ou fractionnée, supérieure ou égale à 150 000 € devra être systématiquement documentée
- que l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat devra être renseignée

L'adhérent, dès son adhésion et pour toute la durée de son contrat, s'engage à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour SURAVENIR et pour lui-même
- permettre à SURAVENIR et à son distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire
 - à l'identification des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré
 - à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds

f. Techniques de commercialisation à distance

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge de l'adhérent (frais d'envois postaux, communications téléphoniques, connexion Internet...) et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

g. Traitement et protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant l'adhérent sont collectées et traitées par SURAVENIR qui l'informe, conformément à la réglementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou réglementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier de l'adhérent. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur de l'adhérent. Dans ces cas, l'adhérent a le droit d'obtenir une intervention humaine.

L'adhérent consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.

Si l'adhérent a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est SURAVENIR qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-

traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, l'association souscriptrice SEREP, les réassureurs ou co-assureurs, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

SURAVENIR conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles SURAVENIR est tenue.

L'adhérent dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : SURAVENIR - Service Conseil - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : protectiondesdonnees@arkea.com

L'adhérent peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.

Si l'adhérent souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site www.suravenir.fr

L'adhérent dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT DU CONTRAT PUISSANCE AVENIR MADELIN - Février 2018

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du **contrat Puissance Avenir Madelin**, ainsi que leur éligibilité aux options d'arbitrages programmés (supports d'arrivée et supports de départ). Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation ou les Informations Spécifiques de chaque support est (sont) remis(e-s) à l'adhérent préalablement à tout investissement. Il est également disponible sur le site internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion.

Les supports éligibles à l'option de rééquilibrage automatique sont indiqués par un « • ». Pour les autres options, les supports éligibles au départ sont indiqués par un « D » et à l'arrivée par un « A ». Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par l'adhérent, le capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par l'adhérent.

NOM DU SUPPORT	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT							
<i>Le fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement.</i>							
<i>Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Rendement sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site www.assurancevie.com</i>							
FONDS EN EUROS SURAVENIR OPPORTUNITÉS							
<i>Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Dynamique de Suravenir qui vise sur le moyen/long terme, un potentiel de performance supérieur à celui du fonds en euros Suravenir Rendement, avec, en contrepartie, un risque de volatilité des rendements plus important.</i>							
<i>Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Opportunités sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site www.assurancevie.com</i>							
2 - LISTE DES UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE CLASSÉES PAR CATÉGORIES MORNINGSTAR							
Actions Afrique							
JPMorgan Funds - Africa Equity Fund A (perf) (acc) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) SARL	LU0355584979	A	D	A	D	•
Lyxor Pan Africa UCITS ETF - C-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	LU1287022708	A	D	A	D	•
Actions Afrique & Moyen-Orient							
Schroder International Selection Fund - Middle East A Acc EUR	Schroder Investment Management Lux S.A.	LU0316459139	A	D	A	D	•
Actions Afrique & Moyen-Orient Autres							
Atlas Maroc	Alma Capital Investment Management	FR0010015016	A / D	A / D	A	A / D	•
Actions Afrique du Sud & Namibie							
Lyxor South Africa (FTSE JSE Top 40) UCITS ETF C-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010464446	A	D	A	D	•
Actions Allemagne Gdes Cap.							
Allianz Global Investors Fund - Allianz German Equity AT EUR	Allianz Global Investors GmbH	LU0840617350	A	D	A	D	•
Baring German Growth Trust - Class EUR Acc	Baring Fund Managers Ltd	GB0008192063	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Germany Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0261948227	A	D	A	D	•
Lyxor DAX (DR) UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	LU0252633754	A	D	A	D	•
Actions Allemagne Petites & Moy. Cap.							
CS (Lux) Small and Mid Cap Germany Equity Fund B EUR	Credit Suisse Fund Management S.A.	LU0052265898	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Actions Amérique Latine							
BlackRock Global Funds - Latin American Fund E2	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0171289571	A	D	A	D	•
BlackRock Strategic Funds - Latin American Opportunities Fund A2 USD ⁽¹¹⁾	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0298454926	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Latin America Fund A-DIST-USD ⁽¹⁾	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0050427557	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Latin America Fund E-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0115767021	A	D	A	D	•
Lyxor MSCI EM Latin America UCITS ETF C-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010410266	A	D	A	D	•
Schroder International Selection Fund Latin America A EUR Acc	Schroder Investment Management Lux S.A.	LU0248181363	A	D	A	D	•
SSgA Luxembourg SICAV - State Street Emerging Latin America Equity Fund P EUR	State Street Global Advisors Luxembourg SARL	LU112179988	A	D	A	D	•
Actions ASEAN							
Baring ASEAN Frontiers Fund - Class A EUR Inc	Baring International Fund Mgrs (Ireland)	IE0004868828	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - ASEAN Equity Fund A (acc) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) SARL	LU0441852612	A	D	A	D	•
Actions Asie hors Japon							
CG Nouvelle Asie ⁽⁷⁾	Comgest	FR0007450002	A	D	A	D	•
Federal Apal P ⁽⁷⁾	Federal Finance Gestion	FR0000987950	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Asia Focus Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0261946445	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Asian Special Situations Fund A-DIST-USD ⁽¹⁾	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0054237671	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Emerging Asia Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0329678410	A	D	A	D	•
Invesco Funds - Invesco Asia Opportunities Equity Fund E Accumulation EUR	Invesco Management S.A.	LU0115143082	A	D	A	D	•
Pictet-Asian Equities Ex Japan P EUR ⁽⁷⁾	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0255976994	A	D	A	D	•
Pictet-Asian Equities Ex Japan PUSD ^{(1) (7)}	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0155303323	A	D	A	D	•
Schroder International Selection Fund Emerging Asia A EUR Acc	Schroder Investment Management Lux S.A.	LU0248172537	A	D	A	D	•
SSgA Luxembourg SICAV - State Street Emerging Asia Equity Fund P ⁽⁷⁾	State Street Global Advisors Luxembourg SARL	LU112180481	A	D	A	D	•
Templeton Asian Growth Fund A(acc)EUR	Franklin Templeton Investment Funds	LU0229940001	A	D	A	D	•
Templeton Asian Growth Fund N(acc)USD ⁽¹⁾	Franklin Templeton Investment Funds	LU0152928064	A	D	A	D	•
Actions Asie-Pacifique Autres							
Lyxor MSCI Malaysia UCITS ETF C-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010397554	A	D	A	D	•
Actions Asie-Pacifique avec Japon							
Amundi Actions Asie PC ⁽⁷⁾	Amundi	FR0010176891	A	D	A	D	•
Deutsche Invest I Top Asia LC ⁽⁷⁾	Deutsche Asset Management S.A.	LU0145648290	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Pacific Fund A-DIST-USD ⁽¹⁾	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0049112450	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - Pacific Equity Fund A (acc) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) SARL	LU0217390573	A	D	A	D	•
SLGP Prigest Pacifique ⁽⁷⁾	SwissLife Gestion Privée	FR0010270959	A	D	A	D	•
Actions Asie-Pacifique hors Japon							
Aberdeen Global - Asia Pacific Equity Fund A-2 Base Currency Exposure EUR Acc	Aberdeen Global Services SA	LU0566486402	A	D	A	D	•
AXA Rosenberg Equity Alpha Trust - AXA Rosenberg All Country AP Ex-Jpn SmCp Alp Fd B EUR Acc ⁽⁷⁾	AXA Rosenberg Management Ireland Ltd	IE0031069499	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - Asia Pacific Equity Fund D (acc) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) SARL	LU0441856365	A	D	A	D	•
Lyxor MSCI AC Asia-Pacific ex Japan UCITS ETF C-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010312124	A	D	A	D	•
Actions Australie & Nouvelle-Zélande							
Baring Australia Fund - Class A EUR Inc	Baring International Fund Mgrs (Ireland)	IE0004866665	A	D	A	D	•
Candriam Equities L Australia Class C EUR Cap	Candriam Luxembourg	LU0256780106	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Australia Fund A-DIST-AUD ⁽²⁾	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0048574536	A	D	A	D	•
Lyxor Australia (S&P/ASX 200) UCITS ETF - D-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	LU0496786905	A	D	A	D	•
Parvest Equity Australia Classic EUR-Capitalisation	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU0251810007	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Actions Brésil							
BNY Mellon Global Funds PLC - BNY Mellon Brazil Equity Fund EUR A Acc	BNY Mellon Global Management Ltd	IE00B2357K36	A	D	A	D	•
Deutsche Invest I Brazilian Equities LC	Deutsche Asset Management S.A.	LU0616856935	A	D	A	D	•
HSBC Global Investment Funds - Brazil Equity Class AC ⁽¹⁾	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	LU0196696453	A	D	A	D	•
Lyxor Brazil (Ibovespa) UCITS ETF C-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010408799	A	D	A	D	•
Parvest Equity Brazil Classic EUR-Capitalisation	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU0281906387	A	D	A	D	•
Actions BRIC							
HSBC Global Investment Funds - BRIC Markets Equity Class AC ⁽¹⁾	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	LU0254981946	A	D	A	D	•
Actions Canada							
Lyxor MSCI Canada UCITS ETF - D-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	LU0496786731	A	D	A	D	•
Actions Chine							
Baring Hong Kong China Fund - Class A EUR Inc	Baring International Fund Mgrs (Ireland)	IE0004866889	A	D	A	D	•
Deutsche Invest I Chinese Equities LC ⁽⁷⁾	Deutsche Asset Management S.A.	LU0273157635	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Fund - China A EUR ⁽⁷⁾	Edmond de Rothschild Asset Mngmt (Lux)	LU1160365091	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - China Focus Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0318931192	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - China Focus Fund A-DIST-USD ⁽¹⁾	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0173614495	A	D	A	D	•
HSBC Global Investment Funds - Chinese Equity Class AC	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	LU0164865239	A	D	A	D	•
Lyxor China Enterprise (HSCEI) UCITS ETF C-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010204081	A	D	A	D	•
Parvest Equity China Classic EUR-Capitalisation	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU0823425839	A	D	A	D	•
Actions Chine - A Shares							
Lyxor Fortune SG MSCI China A (DR) UCITS ETF C-USD ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0011720911	A	D	A	D	•
Actions Corée							
Lyxor MSCI Korea UCITS ETF C-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010361691	A	D	A	D	•
Actions Etats-Unis - Devises Couvertes							
Union Indiciel Amérique 500 C	CM-CIC Asset Management	FR0010004085	A	D	A	D	•
Actions Etats-Unis Flex Cap							
BlackRock Global Funds - US Flexible Equity Fund E2	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0171296949	A	D	A	D	•
Nordea 1 - North American Value Fund BP EUR	Nordea Investment Funds SA	LU0173783092	A	D	A	D	•
Actions Etats-Unis Gdes Cap. "Value"							
AXA Rosenberg Equity Alpha Trust - AXA Rosenberg US Equity Alpha Fund B EUR Acc	AXA Rosenberg Management Ireland Ltd	IE0031069275	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - US Basic Value Fund E2	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0171295891	A	D	A	D	•
BNY Mellon Global Funds PLC - BNY Mellon U.S. Dynamic Value Fund EUR A Acc	BNY Mellon Global Management Ltd	IE0031687019	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Fund - US Value & Yield A EUR	Edmond de Rothschild Asset Mngmt (Lux)	LU1103303167	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Fund - US Value & Yield A EUR H	Edmond de Rothschild Asset Mngmt (Lux)	LU1103303670	A	D	A	D	•
Federal Indiciel US P	Federal Finance Gestion	FR0000988057	A	D	A	D	•
Franklin Mutual Beacon Fund A(acc)USD ⁽¹⁾	Franklin Templeton Investment Funds	LU0070302665	A	D	A	D	•
Robeco BP US Premium Equities DH €	Robeco Luxembourg SA	LU0320896664	A	D	A	D	•
Actions Etats-Unis Gdes Cap. Croissance							
Fidelity Funds - American Growth Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0275692696	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - American Growth Fund A-DIST-USD ⁽¹⁾	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0077335932	A	D	A	D	•
Janus Capital Funds plc - Janus US Twenty Fund A €Acc (Hedged)	Janus Henderson Investors	IE0009531827	A	D	A	D	•
Lyxor Nasdaq-100 UCITS ETF D-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0007063177	A	D	A	D	•
Parvest Equity USA Classic H EUR-Capitalisation	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU0194435318	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Actions États-Unis Gdés Cap. Mixte							
Allianz US Equity AT (H-EUR) EUR ⁽⁷⁾	Allianz Global Investors Ireland Ltd	IE00B3B2KP07	A	D	A	D	•
BNP Paribas Actions USA	BNP Paribas Asset Management France	FR0010028779	A	D	A	D	•
CPR USA P	CPR Asset Management	FR0010501858	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - America Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0251127410	A	D	A	D	•
Legg Mason ClearBridge US Appreciation Fund Class A EUR Acc	Legg Mason Investments Europe Ltd	IE00B1BXJ072	A	D	A	D	•
Legg Mason ClearBridge Value Fund Class A EUR Acc	Legg Mason Investments Europe Ltd	IE00B19Z3920	A	D	A	D	•
Lyxor Dow Jones Industrial Average UCITS ETF D-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0007056841	A	D	A	D	•
Lyxor S&P 500 UCITS ETF - Daily Hedged D-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	LU0959211243	A	D	A	D	•
Lyxor S&P 500 UCITS ETF - D-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	LU0496786574	A	D	A	D	•
Objectif Actions Américaines R	Lazard Frères Gestion	FR0010700823	A	D	A	D	•
Tocqueville Value Amérique P	Tocqueville Finance	FR0010547059	A	D	A	D	•
Actions États-Unis Moyennes Cap.							
BlackRock Global Funds - US Small & MidCap Opportunities Fund E2	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0171298721	A	D	A	D	•
Schroder International Selection Fund US Small & Mid-Cap Equity A EUR Hdg Acc	Schroder Investment Management Lux S.A.	LU0334663233	A	D	A	D	•
Actions États-Unis Petites Cap.							
Janus Capital Funds plc - Janus US Venture Fund A € Acc (Hedged)	Janus Henderson Investors	IE0009534169	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - US Smaller Companies Fund A (dist) - USD ⁽¹⁾	JPMorgan Asset Management (Europe) SARL	LU0053697206	A	D	A	D	•
Legg Mason Royce US Small Cap Opportunity Fund A Euro Acc	Legg Mason Investments Europe Ltd	IE00B19Z4C24	A	D	A	D	•
Parvest Equity USA Small Cap Classic EUR-Capitalisation	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU0823410724	A	D	A	D	•
Actions Europe du Nord							
Fidelity Funds - Nordic Fund A-DIST-SEK ⁽⁵⁾	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0048588080	A	D	A	D	•
Nordea 1 - Nordic Equity Fund BP EUR	Nordea Investment Funds SA	LU0064675639	A	D	A	D	•
Norden	Lazard Frères Gestion	FR0000299356	A	D	A	D	•
Actions Europe Emergente							
Aberdeen Global - Eastern European Equity Fund S-2 EUR Acc	Aberdeen Global Services SA	LU0505785005	A	D	A	D	•
Baring Eastern Europe Fund - Class A EUR Inc	Baring International Fund Mgrs (Ireland)	IE0004852103	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - Emerging Europe Fund A2	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0011850392	A	D	A	D	•
DWS Osteuropa	Deutsche Asset Management S.A.	LU0062756647	A	D	A	D	•
East Capital Eastern Europe A EUR	East Capital Asset Management S.A.	LU0332315638	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - Emerging Europe Equity Fund A (acc) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) SARL	LU0210529144	A	D	A	D	•
Pictet - Emerging Europe P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0130728842	A	D	A	D	•
Schroder International Selection Fund - Emerging Europe A Acc EUR	Schroder Investment Management Lux S.A.	LU0106817157	A	D	A	D	•
Templeton Eastern Europe Fund A(acc)EUR	Franklin Templeton Investment Funds	LU0078277505	A	D	A	D	•
Actions Europe Emergente hors Russie							
Lyxor Eastern Europe (CECE NTR EUR) UCITS ETF C-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010204073	A	D	A	D	•
Metropole Frontière Europe A	Metropole Gestion	FR0007085808	A	D	A	D	•
Actions Europe Flex Cap							
Carmignac Portfolio Grande Europe A EUR Acc	Carmignac Gestion	LU0099161993	A	D	A	D	•
Comgest Growth Europe Opportunities EUR R Acc	Comgest Asset Management Intl Ltd	IE00BD5HXJ66	A	D	A	D	•
DNCA Invest Europe Growth Class B shares EUR	DNCA Finance Luxembourg	LU0870553459	A	D	A	D	•
Echiquier Aggressor	La Financière de l'Echiquier	FR0010321802	A	D	A	D	•
Janus Capital Funds plc - Janus Europe Fund A € Acc	Janus Henderson Investors	IE00B3DVSZ10	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
La Française Inflection Point Multi Trends	La Française Inflection Point	FR0010834390	A	D	A	D	•
La Française LUX - Inflection Point European Equity B - Capitalisation	La Française AM International	LU0414216498	A	D	A	D	•
Oddo Avenir Europe CR-EUR	Oddo BHF Asset Management SAS	FR0000974149	A	D	A	D	•
Richelieu Spécial C	KBL Richelieu Gestion	FR0007045737	A	D	A	D	•
Tocqueville Megatrends C	Tocqueville Finance	FR0010546945	A	D	A	D	•
Tocqueville Value Europe P	Tocqueville Finance	FR0010547067	A	D	A	D	•
Actions Europe Gdes Cap. "Value"							
BlackRock Global Funds - European Value Fund E2	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0147394679	A	D	A	D	•
DNCA Value Europe C	DNCA Finance S.A	FR0010058008	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Fund - Europe Value & Yield A EUR	Edmond de Rothschild Asset Mngmt (Lux)	LU1103283468	A	D	A	D	•
Franklin Mutual European Fund A(acc)USD ⁽¹⁾	Franklin Templeton Investment Funds	LU0109981661	A	D	A	D	•
Mandarine Valeur R	Mandarine Gestion	FR0010554303	A	D	A	D	•
Metropole Sélection A	Metropole Gestion	FR0007078811	A	D	A	D	•
Union Europe Value C	CM-CIC Asset Management	FR0000991770	A	D	A	D	•
Actions Europe Gdes Cap. Croissance							
Allianz Global Investors Fund - Allianz Europe Equity Growth AT EUR	Allianz Global Investors GmbH	LU0256839274	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - European Special Situations Fund E2	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0154235443	A	D	A	D	•
CamGestion Actions Croissance Classic	CamGestion	FR0010319434	A	D	A	D	•
Comgest Growth Europe EUR R Acc	Comgest Asset Management Intl Ltd	IE00B6X8T619	A	D	A	D	•
CPR Silver Age E	CPR Asset Management	FR0010917658	A	D	A	D	•
Echiquier Major	La Financière de l'Echiquier	FR0010321828	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - European Dynamic Growth Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0261959422	A	D	A	D	•
Renaissance Europe C	Comgest	FR0000295230	A	D	A	D	•
Actions Europe Gdes Cap. Mixte							
Aberdeen Global - European Equity Fund A-2 EUR Acc	Aberdeen Global Services SA	LU0094541447	A	D	A	D	•
Belfius Equities Europe Conviction C Cap	Belfius Investment Partners	BE0945524651	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - European Fund E2 EUR	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0090830901	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Fund - Europe Synergy A EUR	Edmond de Rothschild Asset Mngmt (Lux)	LU1102959951	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Fund - Selective Europe A EUR	Edmond de Rothschild Asset Mngmt (Lux)	LU1082945236	A	D	A	D	•
Federal Multi Actions Europe	Federal Finance Gestion	FR0010108662	A	D	A	D	•
Fidelity Active Strategy - FAST - Europe Fund A-ACC-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0202403266	A	D	A	D	•
Fidelity Europe	FIL Gestion	FR0000008674	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - European Growth Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0296857971	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - European Larger Companies Fund A-DIST-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU019124278	A	D	A	D	•
Henderson Horizon Fund - Pan European Equity Fund A2 EUR Acc	Janus Henderson Investors	LU0138821268	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - Europe Dynamic Fund A (acc) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) SARL	LU0210530662	A	D	A	D	•
Objectif Alpha Europe R	Lazard Frères Gestion	FR0011034131	A	D	A	D	•
OYSTER SICAV - European Opportunities C EUR PF	SYZ Asset Management (Luxembourg) SA	LU0096450555	A	D	A	D	•
Raymond James Europe Plus A	Raymond James AM International	FR0010178665	A	D	A	D	•
Rouvier Europe C	Rouvier Associés	LU1100076808	A	D	A	D	•
SSGA Luxembourg SICAV - State Street Europe Index Equity Fund P EUR Acc	State Street Global Advisors Luxembourg SARL	LU1159236501	A	D	A	D	•
UBS (F) - European Opportunity Unconstrained PEA (EUR) R	UBS Asset Management (France) SA	FR0007016068	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Actions Europe Moyennes Cap.							
AXA Europe Small Cap AC	AXA Investment Managers Paris	FR0000170516	A	D	A	D	•
BNP Paribas Midcap Europe Classic	BNP Paribas Asset Management France	FR0010077172	A	D	A	D	•
Carmignac Euro-Entrepreneurs A EUR Acc	Carmignac Gestion	FR0010149112	A	D	A	D	•
Deutsche Invest I European Small Cap NC	Deutsche Asset Management S.A.	LU0236147079	A	D	A	D	•
Echiquier Agenor	La Financière de l'Echiquier	FR0010321810	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Europe Midcaps A	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	FR0010177998	A	D	A	D	•
Actions Europe Petites Cap.							
DPAM INVEST B Equities Europe Small Caps B Capitalisation	Degroof Petercam Asset Management S.A.	BE0058185829	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - European Smaller Companies Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0261951528	A	D	A	D	•
Franklin European Small-Mid Cap Growth Fund N(acc)EUR	Franklin Templeton Investment Funds	LU0188151095	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - Europe Small Cap Fund A (dist) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) SARL	LU0053687074	A	D	A	D	•
Lyxor MSCI Europe Small Cap UCITS ETF D-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0011779081	A	D	A	D	•
Pictet-Small Cap Europe P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0130732364	A	D	A	D	•
SSgA Luxembourg SICAV - State Street Europe Small Cap Equity Fund P	State Street Global Advisors Luxembourg SARL	LU1112178824	A	D	A	D	•
Actions Europe Rendement							
DPAM INVEST B Equities Europe Dividend B Capitalisation	Degroof Petercam Asset Management S.A.	BE0057451271	A	D	A	D	•
Echiquier Dividende	La Financière de l'Echiquier	FR0012253946	A	D	A	D	•
HSBC Europe Equity Income AC	HSBC Global Asset Management (France)	FR0010043216	A	D	A	D	•
Richelieu Europe Quality C	KBL Richelieu Gestion	FR0000989410	A	D	A	D	•
Tocqueville Dividende C	Tocqueville Finance	FR0010546929	A	D	A	D	•
Actions France Grandes Cap.							
Allianz Actions Aéquitas R	Allianz Global Investors Gmbh	FR0000975880	A	D	A	D	•
AXA France Opportunités C	AXA Investment Managers Paris	FR0000447864	A	D	A	D	•
Centifolia C	DNCA Finance S.A	FR0007076930	A	D	A	D	•
Donval Managers C	Donval Asset Management	FR0010158048	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Tricolore Rendement C	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	FR0010588343	A	D	A	D	•
Federal Conviction isr France	Federal Finance Gestion	FR0000447609	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - France Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0261948060	A	D	A	D	•
Gallica C	DNCA Finance S.A	FR0010031195	A	D	A	D	•
HSBC Actions Patrimoine AC	HSBC Global Asset Management (France)	FR0010143545	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - France Equity Fund A (acc) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) SARL	LU0773547947	A	D	A	D	•
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF D-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0007052782	A	D	A	D	•
Mandarine Opportunités R	Mandarine Gestion	FR0010657122	A	D	A	D	•
Moneta Multi Caps C	Moneta Asset Management	FR0010298596	A	D	A	D	•
Richelieu France C	KBL Richelieu Gestion	FR0007373469	A	D	A	D	•
Actions France Petites & Moy. Cap.							
AXA France Small Cap C	AXA Investment Managers Paris	FR0000170391	A	D	A	D	•
BNP Paribas Midcap France Classic C	BNP Paribas Asset Management France	FR0010616177	A	D	A	D	•
Découvertes C	HMG Finance	FR0010601971	A / D	A / D	A	A / D	•
Federal Actions Ethiques P	Federal Finance Gestion	FR0000442949	A	D	A	D	•
Objectif Small Caps France R	Lazard Frères Gestion	FR0010679902	A	D	A	D	•
Oddo Avenir CR-EUR	Oddo BHF Asset Management SAS	FR0000989899	A	D	A	D	•
Quadrige Rendement C	Inocap Gestion SAS	FR0011640986	A	D	A	D	•
Sycomore Francecap R	Sycomore Asset Management	FR0010111732	A	D	A	D	•
Tocqueville Odyssee C	Tocqueville Finance	FR0010546960	A	D	A	D	•
Valfrance	SwissLife Gestion Privée	FR0000973711	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Actions Grande Chine							
Comgest Growth Greater China EUR Acc ⁽⁶⁾	Comgest Asset Management Intl Ltd	IE0030351732	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - China Consumer Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0594300096	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - China Consumer Fund A-DIST-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0594300252	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Greater China Fund A-DIST-USD ⁽¹⁾	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0048580855	A	D	A	D	•
Schroder International Selection Fund Greater China A EUR Acc	Schroder Investment Management Lux S.A.	LU0365775922	A	D	A	D	•
Templeton China Fund A(acc)USD ⁽¹⁾	Franklin Templeton Investment Funds	LU0052750758	A	D	A	D	•
Actions Grèce							
Lyxor FTSE Athex Large Cap UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010405431	A	D	A	D	•
Actions Hong Kong							
Lyxor Hong Kong (HSI) UCITS ETF D-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010361675	A	D	A	D	•
Actions Inde							
BlackRock Global Funds - India Fund A2	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0248271941	A	D	A	D	•
DWS India ⁽⁷⁾	Deutsche Asset Management S.A.	LU0068770873	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild India A	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	FR0010479931	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - India Focus Fund A-DIST-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0197230542	A	D	A	D	•
HSBC Global Investment Funds - Indian Equity Class AC ⁽¹⁾	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	LU0164881194	A	D	A	D	•
Lyxor MSCI India UCITS ETF C-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010361683	A	D	A	D	•
Parvest Equity India Classic EUR-Capitalisation	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU0823428346	A	D	A	D	•
Pictet-Indian Equities P EUR ⁽⁷⁾	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0255979071	A	D	A	D	•
Actions Indonésie							
Fidelity Funds - Indonesia Fund A-DIST-USD ⁽¹⁾	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0055114457	A	D	A	D	•
Actions Internationales Flex-Cap.							
M&G Global Basics Fund Euro A Acc	M&G Group	GB0030932676	A	D	A	D	•
Sextant Autour du Monde A ⁽⁷⁾	Amiral Gestion	FR0010286021	A	D	A	D	•
Actions Internationales Gdes Cap. "Value"							
Edmond de Rothschild Fund - Global Value A EUR	Edmond de Rothschild Asset Mngmt (Lux)	LU1160358633	A	D	A	D	•
Actions Internationales Gdes Cap. Croissance							
Carmignac Investissement A EUR Acc	Carmignac Gestion	FR0010148981	A	D	A	D	•
Comgest Monde C ⁽⁷⁾	Comgest	FR0000284689	A	D	A	D	•
Echiquier Global	La Financière de l'Echiquier	FR0010859769	A	D	A	D	•
Talents ⁽⁷⁾	AXA Investment Managers Paris	FR0007062567	A	D	A	D	•
Trusteam ROC A	Trusteam Finance	FR0010981175	A	D	A	D	•
Actions Internationales Gdes Cap. Mixte							
DNCA Invest Global Leaders Class B EUR	DNCA Finance Luxembourg	LU0383784146	A	D	A	D	•
DPAM INVEST B Equities World B Capitalisation	Degroef Petercam Asset Management S.A.	BE0946564383	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - International Fund A-DIST-USD ⁽¹⁾	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0048584097	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - World Fund A-DIST-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0069449576	A	D	A	D	•
HSBC Sustainable Global Equity G	HSBC Global Asset Management (France)	FR0000438905	A	D	A	D	•
Lyxor DJ Global Titans 50 UCITS ETF D-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0007075494	A	D	A	D	•
Lyxor MSCI World UCITS ETF D-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010315770	A	D	A	D	•
Lyxor MSCI World UCITS ETF Monthly Hedged D-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0011660927	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Actions Internationales Petites Cap.							
AXA World Funds - Framlington Global Small Cap A Capitalisation EUR ⁽⁷⁾	AXA Funds Management S.A.	LU0868490383	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - Global SmallCap Fund A2 ⁽¹⁾	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0054578231	A	D	A	D	•
Actions Internationales Rendement							
Ecofi Actions Rendement C	Ecofi Investissements	FR0000973562	A	D	A	D	•
Lyxor SG Global Quality Income NTR UCITS ETF - D-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	LU0832436512	A	D	A	D	•
M&G Global Dividend Fund Euro A Acc	M&G Group	GB00B39R2549	A	D	A	D	•
Actions Italie							
Fidelity Funds - Italy Fund E-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0283901063	A	D	A	D	•
Lyxor FTSE MIB UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010010827	A	D	A	D	•
Actions Japon Grandes Cap.							
BNP Paribas L1 Japan Classic EUR CAP ⁽⁷⁾	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU1303481060	A	D	A	D	•
Federal Indiciel Japon P ⁽⁷⁾	Federal Finance Gestion	FR0000987968	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Japan Fund A-DIST-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0069452018	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - Japan Equity Fund A (dist) - USD ⁽¹⁾	JPMorgan Asset Management (Europe) SARL	LU0053696224	A	D	A	D	•
Lyxor Japan (TOPIX®) (DR) UCITS ETF Daily Hedged D-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0011475078	A	D	A	D	•
Lyxor Japan (TOPIX®) (DR) UCITS ETF D-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010245514	A	D	A	D	•
Lyxor JPY-Nikkei 400 (DR) UCITS ETF C-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0012144582	A	D	A	D	•
Objectif Japon A ⁽⁷⁾	Lazard Frères Gestion	FR000004012	A	D	A	D	•
Objectif Japon R ⁽⁷⁾	Lazard Frères Gestion	FR0010734491	A	D	A	D	•
Parvest Equity Japan Classic H EUR-Capitalisation	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU0194438338	A	D	A	D	•
Pictet-Japanese Equity Selection P EUR ⁽⁷⁾	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0255975830	A	D	A	D	•
Pictet-Japanese Equity Selection PJPY ⁽⁶⁾ ⁽⁷⁾	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0176900511	A	D	A	D	•
Actions Japon Petites & Moy. Cap.							
BlackRock Global Funds - Japan Small & MidCap Opportunities Fund E2	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0171289225	A	D	A	D	•
Actions Japonnaise - Devises Courvertes							
Objectif Japon Couvert ⁽⁷⁾	Lazard Frères Gestion	FR0010320366	A	D	A	D	•
Union Indiciel Japon 225 ⁽⁷⁾	CM-CIC Asset Management	FR0010415448	A	D	A	D	•
Actions Marchés Emergents							
Amundi Actions Emergents P C	Amundi	FR0010188383	A	D	A	D	•
AXA World Funds - Framlington Emerging Markets A Capitalisation EUR ⁽⁷⁾	AXA Funds Management S.A.	LU0327689542	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - Emerging Markets Fund E2	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0171276081	A	D	A	D	•
Carmignac Emergents A EUR Acc	Carmignac Gestion	FR0010149302	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Fund - Global Emerging A EUR	Edmond de Rothschild Asset Mngmt (Lux)	LU1103293855	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Emerging Markets Fund A-DIST-USD ⁽¹⁾	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0048575426	A	D	A	D	•
HMG Globetrotter C	HMG Finance	FR0010241240	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - Emerging Markets Equity Fund A (acc) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) SARL	LU0217576759	A	D	A	D	•
La Française LUX - Inflection Point Leaders Emergents B - Capitalisation ⁽⁷⁾	La Française AM International	LU0414217892	A	D	A	D	•
Lyxor MSCI Emerging Markets UCITS ETF C-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010429068	A	D	A	D	•
Magellan C	Comgest	FR0000292278	A	D	A	D	•
Objectif Actions Emergentes R ⁽⁷⁾	Lazard Frères Gestion	FR0010380675	A	D	A	D	•
Parvest Equity World Emerging Classic EUR-Capitalisation	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU0823413074	A	D	A	D	•
Robeco Emerging Markets Equities D €	Robeco Luxembourg SA	LU0187076913	A	D	A	D	•
Schroder International Selection Fund Emerging Markets A EUR Acc	Schroder Investment Management Lux S.A.	LU0248176959	A	D	A	D	•
Schroder International Selection Fund Global Emerging Market Opportunities A EUR Acc	Schroder Investment Management Lux S.A.	LU0279459456	A	D	A	D	•
Templeton Frontier Markets Fund A(acc)EUR	Franklin Templeton Investment Funds	LU0390137031	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Actions Royaume-Uni Gdes Cap. Mixte							
Lyxor FTSE 100 UCITS ETF C-GBP ⁽⁴⁾⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010438127	A	D	A	D	•
Actions Russie							
DWS Russia LC EUR Acc ⁽⁷⁾	Deutsche Asset Management S.A.	LU0146864797	A	D	A	D	•
East Capital Russia A EUR	East Capital Asset Management S.A.	LU0272828905	A	D	A	D	•
Lyxor Russia (Dow Jones Russia GDR) UCITS ETF C-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010326140	A	D	A	D	•
Parvest Equity Russia Classic-Capitalisation	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU02823431720	A	D	A	D	•
Actions Secteur Agriculture							
Deutsche Invest I Global Agribusiness NC	Deutsche Asset Management S.A.	LU0273147594	A	D	A	D	•
DPAM INVEST B Equities Agrivalue B Capitalisation	Degroef Petercam Asset Management S.A.	BE0947764743	A	D	A	D	•
Actions Secteur Biens Conso. & Services							
AAA Actions Agro Alimentaire C	Natixis Asset Management	FR0010058529	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Fund - Premiumsphere A EUR	Edmond de Rothschild Asset Mngmt (Lux)	LU1082942308	A	D	A	D	•
Lyxor Stoxx Europe 600 Automobiles & Parts UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010344630	A	D	A	D	•
Lyxor Stoxx Europe 600 Food & Beverage UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010344861	A	D	A	D	•
Lyxor Stoxx Europe 600 Travel & Leisure UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010344838	A	D	A	D	•
Lyxor UCITS ETF Stoxx Europe 600 Retail ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010344986	A	D	A	D	•
Pictet-Premium Brands P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0217139020	A	D	A	D	•
SG Actions Luxe C	Société Générale Gestion	FR0000988503	A	D	A	D	•
Actions Secteur Biotechnologie							
Arc Actions Biotech A	Financière de l'Arc	FR0007028063	A	D	A	D	•
Pictet-Biotech HP EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0190161025	A	D	A	D	•
Actions Secteur Communication							
Lyxor Stoxx Europe 600 Media UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010344929	A	D	A	D	•
Lyxor Stoxx Europe 600 Telecommunications UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010344812	A	D	A	D	•
Actions Secteur Eau							
Lyxor World Water UCITS ETF D-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010527275	A	D	A	D	•
Pictet-Water P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0104884860	A	D	A	D	•
Actions Secteur Ecologie							
Deutsche Invest I New Resources NC	Deutsche Asset Management S.A.	LU0237015457	A	D	A	D	•
Schroder International Selection Fund - Global Climate Change Equity A Acc EUR	Schroder Investment Management Lux S.A.	LU0302446645	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - World Energy Fund E2	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0171304552	A	D	A	D	•
Lyxor Stoxx Europe 600 Oil & Gas UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010344960	A	D	A	D	•
Actions Secteur Energies Alternatives							
BlackRock Global Funds - New Energy Fund E2	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0171290074	A	D	A	D	•
Actions Secteur Finance							
Lyxor Euro Stoxx Banks (DR) UCITS ETF C EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0011645647	A	D	A	D	•
Lyxor Stoxx Europe 600 Banks UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010345371	A	D	A	D	•
Lyxor Stoxx Europe 600 Financial Services UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010345363	A	D	A	D	•
Lyxor Stoxx Europe 600 Insurance UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010344903	A	D	A	D	•
Actions Secteur Infrastructures							
Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund S-2 Base Currency Exposure EUR-Acc	Aberdeen Global Services SA	LU0523222866	A	D	A	D	•
DNCA Invest Infrastructures (LIFE) Class B shares EUR	DNCA Finance Luxembourg	LU0309082799	A	D	A	D	•
Invesco Funds - Invesco Asia Infrastructure Fund E Accumulation EUR	Invesco Management S.A.	LU0243956348	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Actions Secteur Matériaux & Industrie							
Lyxor Stoxx Europe 600 Basic Resources UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010345389	A	D	A	D	•
Lyxor Stoxx Europe 600 Chemicals UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010345470	A	D	A	D	•
Actions Secteur Métaux Précieux							
BlackRock Global Funds - World Gold Fund E2	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0171306680	A	D	A	D	•
CM-CIC Global Gold C ⁽⁷⁾	CM-CIC Asset Management	FR0007390174	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Goldsphere B	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	FR0010664086	A	D	A	D	•
LCL Actions Or Monde C	Amundi	FR0007374145	A	D	A	D	•
Lombard Odier Funds - World Gold Expertise Syst. Hdg (EUR) PA	Lombard Odier Funds (Europe) SA	LU0172581844	A	D	A	D	•
Lyxor MSCI ACWI Gold UCITS ETF - C-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	LU0854423687	A	D	A	D	•
SG Actions Or C	Société Générale Gestion	FR0000424319	A	D	A	D	•
Actions Secteur Ressources Naturelles							
AXA Or et Matières Premières C ⁽⁷⁾	AXA Investment Managers Paris	FR0010011171	A	D	A	D	•
Baring Global Resources Fund - Class A EUR Inc	Baring International Fund Mgrs (Ireland)	IE0004851352	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - World Mining Fund E2	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0172157363	A	D	A	D	•
Carmignac Portfolio Commodities A EUR Acc	Carmignac Gestion	LU0164455502	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Geosphere C	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	FR0010127522	A	D	A	D	•
Federal Multi Or et Matières Premières	Federal Finance Gestion	FR0000978868	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - Global Natural Resources Fund A (acc) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) SARL	LU0208853274	A	D	A	D	•
Pictet-Timber P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0340559557	A	D	A	D	•
Actions Secteur Santé							
Edmond de Rothschild Fund - Global Healthcare A EUR	Edmond de Rothschild Asset Mngmt (Lux)	LU1160356009	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Global Health Care Fund A-DIST-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0114720955	A	D	A	D	•
Lyxor Stoxx Europe 600 Healthcare UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010344879	A	D	A	D	•
Pictet-Health P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0255978776	A	D	A	D	•
Actions Secteur Services Publics							
Lyxor Stoxx Europe 600 Utilities UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010344853	A	D	A	D	•
Actions Secteur Technologies							
Finalitis Funds Digital Leaders R ⁽⁷⁾	Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A.	LU0127700903	A	D	A	D	•
Franklin Technology Fund A(acc)USD ⁽¹⁾	Franklin Templeton Investment Funds	LU0109392836	A	D	A	D	•
Franklin Technology Fund N(acc)EUR	Franklin Templeton Investment Funds	LU0140363697	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - US Technology Fund A (dist) - USD ⁽¹⁾	JPMorgan Asset Management (Europe) SARL	LU0082616367	A	D	A	D	•
Lyxor Stoxx Europe 600 Technology UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010344796	A	D	A	D	•
SG Actions Monde Techno C	Société Générale Gestion	FR0000431538	A	D	A	D	•
Actions Singapour							
Fidelity Funds - Singapore Fund A-DIST-USD ⁽¹⁾	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0048588163	A	D	A	D	•
Actions Suisse Grandes Cap.							
Fidelity Funds - Switzerland Fund A-DIST-CHF ⁽³⁾	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0054754816	A	D	A	D	•
Actions Taiwan Grandes Cap.							
Fidelity Funds - Taiwan Fund A-DIST-USD ⁽¹⁾	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0075458603	A	D	A	D	•
Lyxor MSCI Taiwan UCITS ETF C-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010444786	A	D	A	D	•
Actions Thaïlande							
Fidelity Funds - Thailand Fund A-DIST-USD ⁽¹⁾	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0048621477	A	D	A	D	•
Lyxor Thailand (SET50 Net TR) UCITS ETF C-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0011067529	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Actions Turquie							
DWS Türkei ⁽⁷⁾	Deutsche Asset Management S.A.	LU0209404259	A	D	A	D	•
Lyxor Turkey (DJ Turkey Titans 20) UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010326256	A	D	A	D	•
Parvest Equity Turkey Classic-Capitalisation	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU0265293521	A	D	A	D	•
Actions Zone Euro Flex Cap							
Brongiart Rendement C	CM-CIC Asset Management	FR0010135434	A	D	A	D	•
Echiquier Value	La Financière de l'Echiquier	FR0011360700	A	D	A	D	•
Europe Entrepreneurs ⁽¹⁰⁾	ACA - Asset management Company & Associés	FR0010246611	A	D	A	D	•
Oddo Génération CR-EUR	Oddo BHF Asset Management SAS	FR0010574434	A	D	A	D	•
Sycomore European Growth A	Sycomore Asset Management	FR0007073119	A	D	A	D	•
Sycomore European Growth R	Sycomore Asset Management	FR0010117093	A	D	A	D	•
Sycomore Sélection Responsable R	Sycomore Asset Management	FR0011169341	A	D	A	D	•
Tocqueville Ulysse C	Tocqueville Finance	FR0010546903	A	D	A	D	•
Actions Zone Euro Grandes Cap.							
Allianz Valeurs Durables RC	Allianz Global Investors GmbH	FR0000017329	A	D	A	D	•
BlackRock Global Funds - Euro-Markets Fund A2	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0093502762	A	D	A	D	•
DPAM INVEST B Equities Euroland B Capitalisation	Degroef Petercam Asset Management S.A.	BE0058182792	A	D	A	D	•
Federal Conviction isr eur	Federal Finance Gestion	FR0000994378	A	D	A	D	•
HSBC Global Investment Funds - Euroland Equity AC	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	LU0165074666	A	D	A	D	•
Lazard Equity SRI C	Lazard Frères Gestion	FR0000003998	A	D	A	D	•
Lazard Objectif Alpha Euro R	Lazard Frères Gestion	FR0010830240	A	D	A	D	•
Lyxor Euro Stoxx 50 (DR) UCITS ETF D-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0007054358	A	D	A	D	•
Lyxor MSCI EMU Value (DR) UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010168781	A	D	A	D	•
Metropole Euro A	Metropole Gestion	FR0007078753	A	D	A	D	•
Objectif Actions Euro R	Lazard Frères Gestion	FR0010679886	A	D	A	D	•
Objectif Dividendes Min VaR RD	Lazard Frères Gestion	FR0012413219	A	D	A	D	•
Objectif Recovery Eurozone R	Lazard Frères Gestion	FR0011537653	A	D	A	D	•
SSGA Luxembourg SICAV - State Street EMU Index Equity Fund P EUR Acc	State Street Global Advisors Luxembourg Sarl	LU1159238036	A	D	A	D	•
Actions Zone Euro Moyennes Cap.							
Oddo Avenir Euro CR-EUR	Oddo BHF Asset Management SAS	FR0000990095	A	D	A	D	•
Actions Zone Euro Petites Cap.							
HSBC Euro PME AC	HSBC Global Asset Management (France)	FR0000442329	A	D	A	D	•
Lyxor MSCI EMU Small Cap UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010168773	A	D	A	D	•
Natixis Actions Small & Mid Cap Euro RC	Natixis Asset Management	FR0010666560	A	D	A	D	•
Objectif Small Caps Euro R	Lazard Frères Gestion	FR0010689141	A	D	A	D	•
Actions EMEA							
Fidelity Funds - Emerging Europe, Middle East and Africa Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0303816705	A	D	A	D	•
Allocation CHF Agressive							
Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Growth CHF B ⁽³⁾	Credit Suisse Fund Management S.A.	LU0078041992	A	D	A	D	•
Allocation CHF Modérée							
Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Balanced CHF ⁽³⁾	Credit Suisse Fund Management S.A.	LU0078040838	A/D	A/D	A	A/D	•
Allocation CHF Prudente							
Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Yield CHF B ⁽³⁾	Credit Suisse Fund Management S.A.	LU0078042883	A/D	A/D	A	A/D	•

NOM DU SUPPORT	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Allocation EUR Agressive - International							
Carmignac Profil Réactif 75 A EUR Acc	Carmignac Gestion	FR0010148999	A/D	A/D	A	A/D	•
CPR Croissance Dynamique P	CPR Asset Management	FR0010097642	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Monde Flexible A	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	FR0007023692	A/D	A/D	A	A/D	•
Federal opportunité tonique	Federal Finance Gestion	FR0000970253	A/D	A/D	A	A/D	•
Allocation EUR Flexible							
DNCA Evolutif C	DNCA Finance S.A	FR0007050190	A/D	A/D	A	A/D	•
Dorval Convictions P	Dorval Asset Management	FR0010557967	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Fund - Europe Flexible A EUR	Edmond de Rothschild Asset Mngmt (Lux)	LU1160352602	A	D	A	D	•
Objectif Patrimoine Equilibre	Lazard Frères Gestion	FR0007382965	A/D	A/D	A	A/D	•
Oddo Proactif Europe CR-EUR	Oddo BHF Asset Management SAS	FR0010109165	A/D	A/D	A	A/D	•
Ofi RS Euro Equity Smart Delta Convex R	OFI Asset Management	FR0010411868	A	D	A	D	•
Richelieu Flexible C	KBL Richelieu Gestion	FR0000029944	A	D	A	D	•
Rouvier Valeurs C	Rouvier Associés	LU1100076550	A	D	A	D	•
Sycamore Partners P	Sycamore Asset Management	FR0010738120	A/D	A/D	A	A/D	•
UBS (F) - Opportunity PEA (EUR)	UBS Asset Management (France) SA	FR0007057336	A	D	A	D	•
Allocation EUR Flexible - International							
ABN AMRO Total Return Global Equities C ⁽⁷⁾	ABN AMRO Investment Solutions	FR0010362863	A	D	A	D	•
Amundi Patrimoine C	Amundi	FR0011199371	A	D	A	D	•
Carmignac Investissement Latitude A EUR Acc	Carmignac Gestion	FR0010147603	A	D	A	D	•
Carmignac Profil Réactif 100 A EUR Acc	Carmignac Gestion	FR0010149211	A	D	A	D	•
Echiquier Global Allocation	La Financière de l'Echiquier	FR0012870657	A/D	A/D	A	A/D	•
Federal Multi Patrimoine P	Federal Finance Gestion	FR0011070358	A/D	A/D	A	A/D	•
Invesco Funds - Invesco Balanced-Risk Allocation Fund E Accumulation EUR	Invesco Management S.A.	LU0432616901	A/D	A/D	A	A/D	•
Invesco Funds - Invesco Global Conservative Fund E Accumulation EUR	Invesco Management S.A.	LU0166422070	A/D	A/D	A	A/D	•
M&G Dynamic Allocation Fund Euro A Acc	M&G Group	GB00B56H1545	A/D	A/D	A	A/D	•
R Valor F EUR ⁽⁷⁾	Rothschild Asset Management	FR0011261197	A	D	A	D	•
Stratégie & Conviction	Lazard Frères Gestion	FR0011347236	A/D	A/D	A	A/D	•
Allocation EUR Modérée							
Carmignac Euro-Patrimoine A EUR Acc	Carmignac Gestion	FR0010149179	A/D	A/D	A	A/D	•
Federal Croissance P	Federal Finance Gestion	FR0000987703	A	D	A	D	•
HMG Rendement	HMG Finance	FR0007495049	A/D	A/D	A	A/D	•
Allocation EUR Modérée - International							
Carmignac Patrimoine A EUR Acc	Carmignac Gestion	FR0010135103	A/D	A/D	A	A/D	•
Carmignac Profil Réactif 50 A EUR Acc	Carmignac Gestion	FR0010149203	A/D	A/D	A	A/D	•
CPR Croissance Réactive P	CPR Asset Management	FR0010097683	A	D	A	D	•
Edmond de Rothschild Patrimoine A	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	FR0010041822	A/D	A/D	A	A/D	•
Fidelity Funds - Fidelity Patrimoine A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0080749848	A/D	A/D	A	A/D	•
Nordea 1 - Stable Return Fund BP EUR	Nordea Investment Funds SA	LU0227384020	A/D	A/D	A	A/D	•
Oddo Patrimoine CR-EUR ⁽⁷⁾	Oddo BHF Asset Management SAS	FR0000992042	A/D	A/D	A	A/D	•
Sycamore Allocation Patrimoine R	Sycamore Asset Management	FR0007078589	A/D	A/D	A	A/D	•

NOM DU SUPPORT	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Allocation EUR Prudente							
Echiquier Arty	La Financière de l'Echiquier	FR0010611293	A/D	A/D	A	A/D	•
Echiquier Patrimoine	La Financière de l'Echiquier	FR0010434019	A/D	A/D	A	A/D	•
Eurose C	DNCA Finance S.A	FR0007051040	A/D	A/D	A	A/D	•
Keren Patrimoine C	Keren Finance	FR0000980427	A/D	A/D	A	A/D	•
La Française Sérénité Flex R	La Française AM	FR0007016704	A/D	A/D	A	A/D	•
Oddo BHF Total Return CR-EUR	Oddo BHF Asset Management SAS	FR0011540525	A/D	A/D	A	A/D	•
Rouvier Patrimoine C	Rouvier Associés	LU1100077442	A/D	A/D	A	A/D	•
Sunny Euro Strategic R	Sunny Asset Management	FR0010996629	A/D	A/D	A	A/D	•
Trusteam Optimum A	Trusteam Finance	FR0007072160	A/D	A/D	A	A/D	•
Allocation EUR Prudente - International							
Carmignac Portfolio Capital Plus A EUR Acc	Carmignac Gestion	LU0336084032	A/D	A/D	A	A/D	•
CPR Croissance Défensive P	CPR Asset Management	FR0010097667	A/D	A/D	A	A/D	•
Edmond de Rothschild Fund - QUAM 5 A EUR ⁽⁷⁾	Edmond de Rothschild Asset Mngmt (Lux)	LU1005537912	A/D	A/D	A	A/D	•
Ethna-AKTIV T ⁽⁷⁾	ETHENA Independent Investors S.A.	LU0431139764	A/D	A/D	A	A/D	•
Lazard Patrimoine R	Lazard Frères Gestion	FR0012355139	A/D	A/D	A	A/D	•
Allocation GBP Prudente							
M&G Optimal Income Fund Euro A-H Acc	M&G Group	GB00B1VMCY93	A/D	A/D	A	A/D	•
Allocation Marchés Emergents							
Carmignac Portfolio Emerging Patrimoine A EUR Acc	Carmignac Gestion	LU0592698954	A	D	A	D	•
Carmignac Portfolio Emerging Patrimoine E EUR Acc	Carmignac Gestion	LU0592699093	A	D	A	D	•
Donval Flexible Emergents P	Donval Asset Management	FR0010354811	A	D	A	D	•
Allocation USD Aggressive							
First Eagle Amundi International Fund Class AU-C Shares ⁽¹⁾	Amundi Luxembourg S.A.	LU0068578508	A/D	A/D	A	A/D	•
Alt - Global Macro							
H2O Multistratégies R	H2O AM LLP	FR0010923383	A	D	A	D	•
La Française Allocation R	La Française AM	FR0010225052	A/D	A/D	A	A/D	•
Alt - Long/Short Actions - Europe							
Moneta Long Short A	Moneta Asset Management	FR0010400762	A/D	A/D	A	A/D	•
Sycomore L/S Opportunities R	Sycomore Asset Management	FR0010363366	A/D	A/D	A	A/D	•
Alt - Long/Short Actions - International							
Objectif Long Short Flexible R ⁽⁷⁾	Lazard Frères Gestion	FR0011530559	A/D	A/D	A	A/D	•
Alt - Market Neutral - Actions							
Sycomore L/S Market Neutral R	Sycomore Asset Management	FR0010231175	A/D	A/D	A	A/D	•
Alt - Multistratégies							
BNY Mellon Global Funds PLC - BNY Mellon Global Real Return Fund (EUR) A Acc	BNY Mellon Global Management Ltd	IE00B4Z6HC18	A/D	A/D	A	A/D	•
Asia ex-Japan Small/Mid-Cap Equity							
Deutsche Invest I Asian Small/Mid Cap NC ⁽⁷⁾	Deutsche Asset Management S.A.	LU0236154448	A	D	A	D	•
Certificats							
CERTIFICAT 100% METAUX PRECIEUX	BNP PARIBAS ARBITRAGE	NL0006191470	A	D	A	D	•
CERTIFICAT 100% OR	BNP PARIBAS ARBITRAGE	NL0006454928	A	D	A	D	•
Convertibles Europe							
Aberdeen Global II - European Convertibles Bond Fund A-2 EUR Acc	Aberdeen Global Services SA	LU0513460179	A/D	A/D	A	A/D	•

NOM DU SUPPORT	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
BNP Paribas Convertibles Europe Classic	BNP Paribas Asset Management France	FR0010028761	A/D	A/D	A	A/D	•
DNCA Invest Convertibles Class A shares EUR	DNCA Finance Luxembourg	LU0401809073	A/D	A/D	A	A/D	•
Edmond de Rothschild Fund - Europe Convertibles A EUR	Edmond de Rothschild Asset Mngmt (Lux)	LU1103207525	A/D	A/D	A	A/D	•
Metropole Convertibles A	Metropole Gestion	FR0007083332	A/D	A/D	A	A/D	•
R Conviction Convertibles Europe	Rothschild Asset Management	FR0007009139	A/D	A/D	A	A/D	•
Schelcher Prince Convertibles ISR Europe P	Schelcher Prince Gestion	FR0010339465	A/D	A/D	A	A/D	•
Convertibles International							
Deutsche Invest I Convertibles NC	Deutsche Asset Management S.A.	LU0179220255	A/D	A/D	A	A/D	•
Lazard Convertible Global R	Lazard Frères Gestion	FR0010858498	A	D	A	D	•
M&G Global Convertibles Fund Euro A Acc	M&G Group	GB00B1Z68494	A/D	A/D	A	A/D	•
Convertibles International Couvertes en EUR							
JPM Funds - Global Convertibles Fund (EUR) D (acc) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) SARL	LU0129412937	A/D	A/D	A	A/D	•
Global Emerging Markets Small/Mid-Cap Equity							
Carmignac Portfolio Emerging Discovery A EUR Acc	Carmignac Gestion	LU0336083810	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - Emerging Markets Small Cap Fund A (acc) (perf) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) SARL	LU0318933057	A	D	A	D	•
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES (OPCI - SCI - SCPI)							
OPCI OPCIMMO P	Amundi Immobilier	FR0011066802					
OPCI PREIMIUM B ⁽⁷⁾	Primonial REIM	FR0013228715					
SCI Primonial Capimmo ⁽⁷⁾ (10) (12)	PRIMONIAL REIM	Q50002005277					
SCI SOFIDY CONVICTIONS IMMO ⁽⁷⁾ (10) (12)	SOFIDY	Q50000000016					
SCPI ELYSEES PIERRE ^{(9) (12)}	HSBC REIM	Q50002005300					
SCPI LAFFITTE PIERRE ^{(9) (12)}	NAMI AEW EUROPE	Q50002005338					
SCPI PATRIMMO COMMERCE ^{(9) (12)}	PRIMONIAL REIM	Q50002005299					
SCPI PATRIMMO CROISSANCE ^{(9) (12)}	PRIMONIAL REIM	Q50002005708					
SCPI PIERRE PLUS ^{(9) (12)}	CILOGER	Q50002005633					
SCPI PRIMOPIERRE ^{(9) (12)}	PRIMONIAL REIM	Q50002005285					
SCPI PRIMOVIE ^{(9) (12)}	PRIMONIAL REIM	Q50002005324					
SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE ^{(9) (12)}	AMUNDI IMMOBILIER	Q50002005346					
Immobilier - Indirect Europe							
Allianz Immo C	Allianz Global Investors GmbH	FR0000011959	A	D	A	D	•
DPAM INVEST B Real Estate Europe B Capitalisation	Degroof Petercam Asset Management S.A.	BE0058187841	A	D	A	D	•
Immobilier - Indirect International							
AXA World Funds - Framlington Global Real Estate Securities E Capitalisation EUR ⁽⁷⁾	AXA Funds Management S.A.	LU0266012409	A	D	A	D	•
Janus Capital Funds plc - Janus Global Real Estate Fund A Acc (Hedged)	Janus Henderson Investors	IE0033534995	A	D	A	D	•
Immobilier - Indirect Zone Euro							
Allianz Foncier C/D	Allianz Global Investors GmbH	FR0000945503	A	D	A	D	•
AXA Aedificandi AC	AXA Investment Managers Paris	FR0000172041	A	D	A	D	•
Immobilier 21 AC	Gestion 21	FR0010541821	A	D	A	D	•
Objectif Actifs Réels C	Lazard Frères Gestion	FR0010119917	A	D	A	D	•
Oddo Immobilier CR-EUR	Oddo BHF Asset Management SAS	FR0000989915	A	D	A	D	•
Sofidy Selection 1 P	Sofidy	FR0011694256	A	D	A	D	•
Japan Flex-Cap Equity							
Edmond de Rothschild Selective Japan C ⁽⁷⁾	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	FR0010983924	A	D	A	D	•
Fidelity Funds - Japan Smaller Companies Fund A-DIST-JPY ⁽⁶⁾	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0048587603	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Matières Premières - Divers							
Lyxor Commodities Thomson Reuters/Corecommodity CRB ex-Energy TR UCITS ETF C-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010346205	A	D	A	D	•
Lyxor Commodities Thomson Reuters/Corecommodity CRB TR UCITS ETF C-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010270033	A	D	A	D	•
Matières Premières - Energie							
DB-X TRACKERS ETC OIL HDG ⁽¹³⁾	DB PLATINUM ADVISORS	DE000A1AQQX1	A	D	A	D	•
Obligations Asie - Devise Locale							
Legg Mason Western Asset Asian Opportunities Fund Class A EUR Acc	Legg Mason Investments Europe Ltd	IE00B2Q1FK59	A/D	A/D	A	A/D	•
Obligations EUR Diversifiées							
BlackRock Global Funds - Euro Bond Fund E2	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0090830810	A/D	A/D	A	A/D	•
Federal Obligations Internationales ISR P	Federal Finance Gestion	FR0007394846	A/D	A/D	A	A/D	•
Schelcher Prince Opportunités Européennes P	Schelcher Prince Gestion	FR0011034818	A/D	A/D	A	A/D	•
Obligations EUR Diversifiées Court Terme							
BlackRock Global Funds - Euro Short Duration Bond Fund E2 EUR	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0093504115	A/D	A/D	A	A/D	•
Fidelity Funds - Euro Short Term Bond Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0267388220	A/D	A/D	A	A/D	•
La Française Index Variable R	La Française AM	FR0012890333	A/D	A/D	A	A/D	•
Obligations EUR Emprunts d'État							
Lyxor EUROMTS 15+Y Investment Grade (DR) UCITS ETF ⁽¹³⁾	LYXOR INTERNATIONAL AM	LU1287023268	A/D	A/D	A	A/D	•
Lyxor EUROMTS 3-5Y Investment Grade (DR) UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010037234	A/D	A/D	A	A/D	•
LYXOR EUROMTS 5-7Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF ⁽¹³⁾	LYXOR INTERNATIONAL AM	LU1287023003	A/D	A/D	A	A/D	•
LYXOR EUROMTS 7-10Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF ⁽¹³⁾	LYXOR INTERNATIONAL AM	LU1287023185	A/D	A/D	A	A/D	•
Obligations EUR Emprunts d'État Court Terme							
Lyxor EuroMTS 1-3Y Investment Grade (DR) UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010222224	A/D	A/D	A	A/D	•
Obligations EUR Emprunts Privés							
Echiquier Oblig	La Financière de l'Echiquier	FR0010491803	A/D	A/D	A	A/D	•
Fidelity Funds - Euro Corporate Bond Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0370787193	A/D	A/D	A	A/D	•
Invesco Funds - Invesco Euro Corporate Bond Fund E Accumulation EUR	Invesco Management S.A.	LU0243958393	A/D	A/D	A	A/D	•
Lyxor Euro Corporate Bond ex Financials UCITS ETF C-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010814236	A/D	A/D	A	A/D	•
Lyxor Euro Corporate Bond UCITS ETF C-EUR ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010737544	A/D	A/D	A	A/D	•
Obligations EUR Flexibles							
DNCA Sérénité Plus C	DNCA Finance S.A	FR0010986315	A/D	A/D	A	A/D	•
Edmond de Rothschild Fund - Bond Allocation A EUR	Edmond de Rothschild Asset Mngmt (Lux)	LU1161527038	A/D	A/D	A	A/D	•
H2O Multibonds RC	H2O AM LLP	FR0010923375	A	D	A	D	•
Parvest Flexible Bond Europe Corporate Classic-Capitalisation	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU0099625146	A/D	A/D	A	A/D	•
Obligations EUR Haut Rendement							
Allianz Euro High Yield RC	Allianz Global Investors Gmbh	FR0010032326	A/D	A/D	A	A/D	•
Amundi Funds - Bond Euro High Yield SE-C	Amundi Luxembourg S.A.	LU0119111028	A/D	A/D	A	A/D	•
DPAM L - Bonds Higher Yield B	Degroef Petercam Asset Management S.A.	LU0138645519	A/D	A/D	A	A/D	•
Edmond de Rothschild Fund - Signatures Euro High Yield A EUR	Edmond de Rothschild Asset Mngmt (Lux)	LU1160363633	A/D	A/D	A	A/D	•
Fidelity Funds - European High Yield Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0251130802	A/D	A/D	A	A/D	•
HSBC Global Investment Funds - Euro High Yield Bond AC	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	LU0165128348	A/D	A/D	A	A/D	•
Lyxor BofAML €High Yield Ex-Financial Bond UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010975771	A/D	A/D	A	A/D	•
Parvest Bond Euro High Yield Classic-Capitalisation	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU0823380802	A/D	A/D	A	A/D	•
Pictet-EUR High Yield P	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0133807163	A/D	A/D	A	A/D	•

NOM DU SUPPORT	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Obligations EUR Indexées sur l'inflation							
Amundi Funds - Bond Euro Inflation AE-C	Amundi Luxembourg S.A.	LU0201576401	A/D	A/D	A	A/D	•
HSBC Oblig Inflation Euro IC	HSBC Global Asset Management (France)	FR0010615393	A/D	A/D	A	A/D	•
Lyxor EuroMITS Inflation Linked Investment Grade (DR) UCITS ETF (13)	Lyxor International Asset Management	FR0010174292	A/D	A/D	A	A/D	•
Obligations EUR Long Terme							
Edmond de Rothschild Fund - Euro Long Duration Government Bonds A EUR	Edmond de Rothschild Asset Mngmt (Lux)	LU1160371149	A/D	A/D	A	A/D	•
Obligations Internationales							
AXA International Obligations C	AXA Investment Managers Paris	FR0000172348	A/D	A/D	A	A/D	•
CPR Global Return Bond P	CPR Asset Management	FR0010325605	A/D	A/D	A	A/D	•
Fidelity Funds - Global Bond Fund A-DIST-USD (1)	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0048582984	A/D	A/D	A	A/D	•
Templeton Global Bond Fund A(acc)EUR-H1	Franklin Templeton Investment Funds	LU0294219869	A/D	A/D	A	A/D	•
Templeton Global Total Return Fund A(acc)EUR	Franklin Templeton Investment Funds	LU0260870661	A	D	A	D	•
Templeton Global Total Return Fund N(acc)USD (1)	Franklin Templeton Investment Funds	LU0170477797	A/D	A/D	A	A/D	•
Obligations Internationales Haut Rendement							
JPMorgan Investment Funds - Global High Yield Bond Fund A (acc) - EUR (hedged)	JPMorgan Asset Management (Europe) SARL	LU0108415935	A/D	A/D	A	A/D	•
Obligations Internationales Flexibles							
Amundi Oblig Internationales EUR-P-C	Amundi	FR0010156604	A/D	A/D	A	A/D	•
Legg Mason Western Asset Global Multi Strategy Fund Class A EUR Acc (Hdg)	Legg Mason Investments Europe Ltd	IE00B23Z7J34	A/D	A/D	A	A/D	•
Obligations Internationales Flexibles Couvertes en EUR							
Objectif Alpha Obligataire A	Lazard Frères Gestion	FR0010230490	A/D	A/D	A	A/D	•
Obligations Marchés Emergents							
AXA World Funds - Global Emerging Markets Bonds E Capitalisation EUR (Hedged) (7)	AXA Funds Management S.A.	LU0251658372	A/D	A/D	A	A/D	•
Fidelity Funds - Emerging Market Debt Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0238205289	A	D	A	D	•
JPMorgan Funds - Emerging Markets Debt Fund D (acc) - EUR (hedged)	JPMorgan Asset Management (Europe) SARL	LU0117898204	A/D	A/D	A	A/D	•
Legg Mason Western Asset Emerging Markets Total Return Bond Fund Class A EUR Acc (Hedged)	Legg Mason Investments Europe Ltd	IE00B556R879	A/D	A/D	A	A/D	•
Parvest Bond World Emerging Classic EUR-Capitalisation	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU0282274348	A	D	A	D	•
Pictet-Global Emerging Debt HP EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0170994346	A/D	A/D	A	A/D	•
Schroder International Selection Fund Emerging Markets Debt Absolute Return B €Hedged	Schroder Investment Management Lux S.A.	LU0177222121	A/D	A/D	A	A/D	•
Obligations Marchés Emergents Devise Locale							
BlackRock Global Funds - Emerging Markets Local Currency Bond Fund A2	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0278457204	A/D	A/D	A	A/D	•
BNY Mellon Global Funds PLC - BNY Mellon Emerging Markets Debt Local Currency Fund EUR A Acc	BNY Mellon Global Management Ltd	IE00B11YFH93	A	D	A	D	•
BNY Mellon Global Funds PLC - BNY Mellon Emerging Markets Debt Local Currency Fund EUR H Acc Hedged	BNY Mellon Global Management Ltd	IE00B2Q4XP59	A	D	A	D	•
Invesco Funds - Invesco Emerging Local Currencies Debt Fund E Accumulation EUR	Invesco Management S.A.	LU0275060464	A	D	A	D	•
Pictet-Emerging Local Currency Debt PEUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0280437673	A	D	A	D	•
Obligations Marchés Emergents Dominante EUR							
Amundi Funds - Bond Global Emerging Hard Currency AE-C	Amundi Luxembourg S.A.	LU0907913460	A/D	A/D	A	A/D	•
Edmond de Rothschild Fund - Emerging Bonds A EUR	Edmond de Rothschild Asset Mngmt (Lux)	LU1160351208	A	D	A	D	•
Obligations USD Diversifiées							
Janus Capital Funds plc - Janus Flexible Income Fund A €Acc (Hedged)	Janus Henderson Investors	IE0009516141	A/D	A/D	A	A/D	•
Schroder International Selection Fund US Dollar Bond A EUR Hdg Acc	Schroder Investment Management Lux S.A.	LU0291343597	A/D	A/D	A	A/D	•
Obligations USD Emprunts d'Etat							
Lyxor iBoxx \$ Treasuries 10Y + (DR) UCITS ETF D-USD (1)(13)	Lyxor International Asset Management	FR0010961003	A	D	A	D	•

NOM DU SUPPORT	SOCIÉTÉ DE GESTION	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE
Obligations USD Flexibles							
JPMorgan Investment Funds - Income Opportunity Fund D (perf) (acc) - EUR (hedged)	JPMorgan Asset Management (Europe) SARL	LU0289473059	A / D	A / D	A	A / D	•
Obligations USD Haut Rendement							
AXA World Funds - US High Yield Bonds E Capitalisation EUR (Hedged)	AXA Funds Management S.A.	LU0276013249	A / D	A / D	A	A / D	•
Fidelity Funds - US High Yield Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0261953904	A / D	A / D	A	A / D	•
Janus Capital Funds plc - Janus High Yield Fund A €Acc (Hedged)	Janus Henderson Investors	IE00095530639	A / D	A / D	A	A / D	•
Obligations Autres							
Objectif Crédit Fi R	Lazard Frères Gestion	FR0010752543	A / D	A / D	A	A / D	•
Trading - Leveraged/Inverse Actions							
Lyxor CAC 40 Daily Double Short UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010411884	A	D	A	D	•
Lyxor Daily Leverage CAC 40 UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010592014	A	D	A	D	•
Lyxor Daily Short CAC 40 UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010591362	A	D	A	D	•
Lyxor Euro Stoxx 50 Daily Leverage UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010468983	A	D	A	D	•
Lyxor Nasdaq-100 Daily Leverage UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010342592	A	D	A	D	•
Lyxor Daily Double Short Bund UCITS ETF ⁽¹³⁾	Lyxor International Asset Management	FR0010869578	A	D	A	D	•
Autres							
Eilan France Bear	Rothschild Asset Management	FR0000400434	A	D	A	D	•

(1) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Dollars Américains. Elle est convertie selon la parité retenue par SURAVENIR.

(2) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Dollars Australiens. Elle est convertie selon la parité retenue par SURAVENIR.

(3) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Francs Suisses. Elle est convertie selon la parité retenue par SURAVENIR.

(4) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Livres Sterling. Elle est convertie selon la parité retenue par SURAVENIR.

(5) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Couronnes Suédoises. Elle est convertie selon la parité retenue par SURAVENIR.

(6) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Yens Japonais. Elle est convertie selon la parité retenue par SURAVENIR.

(7) Les opérations sur ces fonds s'effectuent sur la base de la 2^{ème} valeur liquidative déterminée à compter de la saisie, sous réserve qu'une autre opération ne soit pas en attente de valorisation.

(8) Les opérations sur ces fonds s'effectuent sur la base de la 3^{ème} valeur liquidative déterminée à compter de la saisie, sous réserve qu'une autre opération ne soit pas en attente de valorisation.

(9) La valorisation de ces fonds est hebdomadaire (chaque lundi ou, si le lundi est férié, le jour ouvré précédent). Ils ne sont pas éligibles aux versements programmés ni aux rachats partiels programmés. Le versement minimum sur ces fonds est une part. Pour chacun de ces fonds, en cas de dépassement de l'enveloppe maximale accordée par la société de gestion, SURAVENIR se réserve la faculté de limiter ou de refuser les versements.

(10) La valeur liquidative de ces fonds est calculée chaque semaine (vendredi). En cas d'achat ou de vente, la valeur liquidative appliquée sera la première valeur déterminée après la date d'opération, sauf indication contraire.

(11) La valorisation de ces fonds est bi-mensuelle (les 1^{ers} et 15 de chaque mois, si jour ouvré, ou si non ouvré, jour ouvré précédent)

(12) La part des versements sur chacun de ces fonds ne doit pas représenter plus de 50 000 € et 50% de l'encours total du contrat.

(13) La valorisation de ces fonds dits "ETF ou Trackers" se fera chaque jour au cours d'exécution de la transaction réalisée par SURAVENIR lors du fixing de clôture des marchés majoré de 0,10 % de frais de transaction pour les opérations d'investissement et minoré de 0,10 % pour les opérations de désinvestissement.

Profils de gestion

La composition des profils de gestion dépend de la durée séparant la date de l'arbitrage automatique trimestriel de la date de mise en service de la rente, telle que précisée lors de l'adhésion.

Les tableaux suivants présentent les unités de compte propres à chaque profil de gestion proposé et leur répartition.

Gestion pilotée sécurisée

Durée séparant la date de l'arbitrage trimestriel de la date de mise en service de la rente	Fonds en euros Suravenir Rendement	Federal Multi Patrimoine P (FR0011070358)	EDR Tricolore Rendement C (FR0010588343)	Carmignac Profil Réactif 100 A (FR0010149211)	Echiquier Major (FR0010321828)	Tocqueville Megatrends C (FR0010546945)
Moins de 2 ans	90%	2%	2%	2%	2%	2%
Entre 2 et 5 ans	80%	4%	4%	4%	4%	4%
Entre 5 et 10 ans	65%	7%	7%	7%	7%	7%
Entre 10 et 20 ans	40%	12%	12%	12%	12%	12%
Plus de 20 ans	0%	20%	20%	20%	20%	20%

Gestion pilotée dynamique

Durée séparant la date de l'arbitrage trimestriel de la date de mise en service de la rente	Support 1	Support 2	Support 3	Support 4	Support 5	Support 6
Moins de 2 ans	Federal Multi Patrimoine P 20% (FR0011070358)	EDR Europe Convertibles A 20% (LU1103207525)	Carmignac Patrimoine A 20% (FR0010135103)		Tocqueville dividende (C) 20% (FR0010546929)	Fonds en euros Suravenir Rendement 20%
Entre 2 et 5 ans	Federal Croissance P 20% (FR0000987703)	EDR Europe Convertibles A 20% (LU1103207525)	Carmignac Profil réactif 50 A 20% (FR0010149203)	Echiquier Value 20% (FR0011360700)	Tocqueville Megatrends (C) 20% (FR0010546945)	
Entre 5 et 10 ans	Federal Conviction ISR EUR 20% (FR0000994378)	EDR Tricolore Rendement C 20% (FR0010588343)	Carmignac Profil réactif 75 A 20% (FR0010148999)	Echiquier Major 20% (FR0010321828)	Tocqueville Value Europe P 20% (FR0010547067)	
Entre 10 et 20 ans	Federal APAL P 20% (FR0000987950)	EDR Global Emerging A 20% (LU1103293855)	Carmignac Profil réactif 100 A 20% (FR0010149211)	Echiquier Major 20% (FR0010321828)	Tocqueville Odysée (C) 20% (FR0010546960)	
Plus de 20 ans	Federal Indiciel US P 20% (FR0000988057)	EDR INDIA A 20% (FR0010479931)	Carmignac Investissement A 20% (FR0010148981)	Echiquier Agenor 20% (FR0010321810)	Tocqueville Value Amérique P 20% (FR0010547059)	

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICl), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation ou les Informations Spécifiques de chaque support est (sont) remis(e-s) à l'adhérent préalablement à tout investissement. Il est également disponible sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion.



Siège social : 232, rue Général Paulet -
BP 103 - 29 802 BREST CEDEX 9
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital entièrement libéré de 440 000 000 €
Société mixte régie par le code des assurances -
SIREN 330 033 127 RCS BREST
Suravenir est une société soumise au contrôle de l'Autorité
de Contrôle Prudential et de Résolution
(61 rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 9)



Assurancevie.com est la marque dédiée à la distribution de produits d'assurance sur Internet de JDHM Vie, société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 200 000 €, dont le siège social est situé 13, rue d'Uzès - 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro : 478 594 351 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 07 004 394. Conseiller en Investissements Financiers (CIF) n° E008169, membre de l'ANACOFI-CIF. L'immatriculation sur le registre ORIAS précité peut être vérifiée sur le site internet de l'ORIAS : www.orias.fr